



OPAH-RU
du centre historique de Vienne
2023-2027

Numéro de la convention
038PRO062

Date de la signature de la convention
A venir

La présente convention est établie :

Entre Vienne Condrieu Agglomération, maître d'ouvrage de l'opération programmée, représenté par M. le Président, Thierry KOVACS,

l'État, représenté par M. le Préfet du département de l'Isère, Laurent PREVOST,

l'Agence nationale de l'habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représentée par [nom], [fonction du signataire habilité : délégué local de l'Anah dans le département ou son adjoint], agissant dans le cadre des articles R. 321-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation et dénommée ci-après « Anah »,

la Ville de Vienne, représentée par M. le Maire, Thierry KOVACS,

Action Logement Services, Société par Actions Simplifiée, au capital de 20 000 000 d'euros, dont le siège social est sis 21 quai d'Austerlitz 75013 PARIS, immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 824 541 148, représentée par Monsieur Noel PETRONE en sa qualité de Directeur Régional Auvergne Rhône Alpes, dûment habilité à l'effet des présentes ci-après dénommé Action Logement,

La Caisse des Dépôts et Consignations, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816 codifiée aux articles L.518-2 et suivants du code monétaire et financier, dont le siège est sis 56 rue de Lille 75007 Paris, représentée par [...], dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'un arrêté portant délégation de signature de Monsieur le Directeur Général en date du 10 janvier 2020,

ADVIVO, représentée par son Directeur Général, Nicolas BERTHON,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1 (OPAH) / R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu le Programme Local de l'Habitat 2023-2029, adopté par Vienne Condrieu Agglomération, le 21 mars 2023,

Vu le Plan Départemental de l'Habitat, adopté par le Département de l'Isère, le 7 décembre 2017,

Vu la convention d'Opération Action Cœur de la Ville de Vienne signée, le 21 novembre 2018 et ses avenants n°1 et n°2,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de l'EPCI maître d'ouvrage de l'opération, en date du 9 mai 2023, autorisant la signature de la présente convention,

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date du 5 juin 2023,

Vu la mise à disposition du public du projet de convention d'Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) du ... au ... à ... en application de l'article L. 303-1 du code de la construction et de

l'habitation (*en OPAH uniquement*)

Il a été exposé ce qui suit :

Table des matières

Préambule	5
Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application.	10
<u>Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux</u>	10
1.1. Dénomination de l'opération	10
1.2. Périmètre et champs d'intervention.....	10
Chapitre II – Enjeux de l'opération.....	10
<u>Article 2 – Enjeux</u>	10
Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de l'opération :	10
<u>Article 3 – Volets d'action</u>	13
3.1. Volet urbain	13
3.2. Volet foncier	14
3.3. Volet immobilier	15
3.4. Volet lutte contre l'habitat indigne et très dégradé	16
3.5. Volet copropriété en difficulté	18
3.6. Volet rénovation énergétique et lutte contre la précarité énergétique	20
3.7. Volet travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat	23
3.8 Volet social	24
3.9. Volet patrimonial et environnemental	25
3.10. Volet économique et développement territorial	27
<u>Article 4 – Objectifs quantitatifs de réhabilitation</u>	27
Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires.	31
<u>Article 5 – Financements des partenaires de l'opération</u>	31
5.1. Financements de l'Anah	31
5.2. Financements de Vienne Condrieu Agglomération, EPCI maître d'ouvrage	31
5.3. Financements de la Ville de Vienne	32
<u>Article 6 – Engagements complémentaires</u>	33
6.1. Partenariat avec Action Logement.....	33
6.2. Engagements de la Banque des Territoires	35
6.3. Engagements d'Advivo	35
6.4. Engagements de l'EPORA	36
Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation.	37
<u>Article 7 – Conduite de l'opération</u>	37
7.1. Pilotage de l'opération	37
7.1.1. Mission du maître d'ouvrage	37
7.1.2. Instances de pilotage	37
7.2. Suivi-animation de l'opération.....	37
7.2.1. Équipe de suivi-animation	37
7.2.2. Contenu des missions de suivi-animation.....	38
7.2.3. Modalités de coordination opérationnelle	38
7.3. Évaluation et suivi des actions engagées	39
7.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs	39
7.3.2. Bilans et évaluation finale	39
Chapitre VI – Communication.....	40
<u>Article 8 - Communication</u>	40
Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation.....	41
<u>Article 9 - Durée de la convention</u>	41
<u>Article 10 – Révision et/ou résiliation de la convention</u>	41
<u>Article 11 – Transmission de la convention</u>	41

Préambule

Mise en contexte

La ville de Vienne a connu de nombreuses transformations depuis les premières implantations humaines sur ce site stratégique, situé au carrefour de la vallée du Rhône, de la route des Alpes et du massif Central. D'abord celte, puis romaine, la ville, construite au bord du fleuve, fut un centre majeur des échanges commerciaux de l'Empire romain. En témoignent des vestiges tels que le temple d'Auguste et de Livie ou le théâtre antique. A la période médiévale, Vienne connaît de nombreuses transformations dont a hérité la morphologie urbaine actuelle. La vallée de Gère est propice à l'installation d'activités artisanales utilisant la force motrice de l'eau, tandis que l'espace entre le fleuve et le coteau accueille les habitations. A l'époque moderne et contemporaine, de nouveaux aménagements ont lieu, notamment dans la partie sud du centre-ville actuel. Aujourd'hui peuplée de 29 993 habitants (source : INSEE, 2019), Vienne a su tirer profit de son positionnement de ville moyenne en périphérie de Lyon.

Vienne échappe en partie au tableau noir que l'on dépeint souvent lorsque l'on parle du centre des villes moyennes françaises : perte d'attractivité, vacance commerciale, baisse démographique, paupérisation, et autres signes de dévitalisation. En effet, la proximité aux pôles d'emplois, le dynamisme du marché immobilier (deux fois moins cher qu'à Lyon, qui est à environ vingt minutes en transports en commun) et la qualité architecturale du bâti ont permis de maintenir une bonne attractivité du centre historique, en témoignant la stabilité démographique depuis les années 1960.

Pour autant, des problématiques liées à l'habitat demeurent. Si en général le parc de logements d'un centre historique souffre d'un déficit de demande, celui de Vienne pêche par l'offre. En effet, les logements parfois très anciens souffrent de nombreuses pathologies. La partie médiévale constitue un espace dense et d'aspect minéral, traversé de rues étroites, d'immeubles bas, et de logements mal éclairés qui ne correspondent plus aux critères de confort actuels. Un constat similaire est posé sur l'activité commerciale, où les locaux souvent en mauvais état ont été délaissés.

Afin de maintenir l'attractivité du centre historique, les élus de Vienne Condrieu Agglomération ont choisi de candidater au programme « Action Cœur de Ville », projet national de revitalisation des centralités des villes moyennes. Signée en novembre 2018, la convention d'opération « Action Cœur de Ville » acte l'engagement des partenaires dans l'amélioration du centre historique de Vienne selon cinq axes de travail :

- De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville ;
- Favoriser un développement économique et commercial équilibré ;
- Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions ;
- Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine ;
- Fournir l'accès aux équipements et services publics.

L'étude pré-opérationnelle à la mise en place d'un dispositif d'amélioration de l'habitat privé sur le centre historique de Vienne s'inscrit dans cette démarche. Initiée en mars 2021, elle a conduit les partenaires au partage d'un diagnostic et d'enjeux, puis au choix d'une stratégie d'intervention, mise en forme dans la présente convention. Une synthèse du diagnostic est proposée en préambule de la convention.



Périmètre de l'OPAH-RU du centre historique de Vienne et de l'Opération de Revitalisation de Territoire

Synthèse de l'étude pré-opérationnelle

Un parc privé à vocation principalement locative, composé de logements de petite taille, sans extérieur, et sans place de stationnement

Sur le périmètre d'étude, la part des logements loués est de 66 % (hors vacance), contre 33 % de logements occupés par leurs propriétaires. La majorité des propriétaires occupants apprécie le cadre de vie offert par le centre historique : proximité des commerces et services, bonne offre de transports en commun, qualité architecturale du bâti. Ces derniers ont acheté des logements anciens de bonne facture qu'ils ont rénové. Rarement avec un extérieur, ils disposent néanmoins de grandes pièces, tant en superficie qu'en hauteur sous plafond, et bien éclairées. En revanche, le parc locatif est en bien moins bon état. Beaucoup de logements loués sont de petite taille. Sur le centre historique, 45 % des logements privés sont des T1 ou T2 (sources : INSEE, 2017), souvent mal éclairés et peu performants énergétiquement. Certains investisseurs rachètent à bas coût ces logements qu'ils rénovent, sans toujours tenir compte des règles de décence ni de la performance énergétique, et louent à des étudiants ou jeunes actifs seuls. Tandis que la vacance de longue durée touche les logements les moins attractifs, à savoir ceux qui n'ont pas été rénovés. La loi Climat & Résilience qui entend interdire prochainement la mise en location des passoires thermiques devrait avoir un effet non négligeable sur le parc privé du centre de Vienne. Premier frein à l'attractivité des logements du centre historique selon les propriétaires du centre historique de Vienne (source : enquête-web réalisée en mai 2021), la difficulté de stationnement pénalise aussi largement le parc privé.

Une richesse patrimoniale qui contraint fortement les opérations de réhabilitation

La qualité architecturale et patrimoniale du centre historique a attiré certains ménages aux revenus aisés qui ont su en tirer profit et remettre en valeur leurs biens. Lors de l'enquête aux propriétaires du centre historique de Vienne qui a eu lieu en mai 2021, 70 % des propriétaires occupants ont dit avoir réalisé des travaux dans leur logement, soit d'amélioration énergétique, soit de réhabilitation globale. Les propriétaires bailleurs ont aussi été nombreux à réaliser des travaux, mais souvent moins ambitieux et de moins bonne qualité. Les contraintes liées au patrimoine sont ainsi souvent invoquées dans la difficulté à engager et financer des travaux. En effet, les quatorze monuments historiques que compte le périmètre d'étude imposent à tous les bâtiments la servitude d'abord. Le respect de la qualité patrimoniale engendre souvent un surcoût dans les opérations de réhabilitation, quand elles ne sont pas simplement interdites, comme c'est le cas pour les isolations des façades. Plus encore, le tissu médiéval très présent au nord du centre historique engendre des espaces de circulations complexes (couloirs de circulation voûtés, escaliers à vis, coursives à colonnade) souvent mal entretenus et très peu mis en valeur.

Vacance chronique et dégradation dans les parties les plus anciennes du centre historique

Cette situation engendre un double phénomène de vacance de longue durée et de dégradation du bâti qui s'entretient mutuellement : les logements vacants se dégradent plus rapidement, et les logements dégradés sont abandonnés. Sur le centre historique de Vienne, le taux de vacance structurelle (de plus de deux ans) a été estimé à 11 %, soit 480 logements en 2021. Ce taux est situé dans la moyenne des autres centres historiques de la vallée du Rhône (Valence, Romans, Montélimar). Ont notamment été recensés une trentaine d'immeubles et maisons de ville entièrement vacants. En parallèle, 141 bâtiments représentant 650 logements ont été repérés comme dégradés pendant l'enquête de terrain effectuée au printemps et à l'été 2021. L'état dégradé a été caractérisé à partir des signes extérieurs du bâtiment (état de la structure, des façades, de la toiture et des espaces communs), ce qui est décorrélé de l'état intérieur des logements (un bâtiment dégradé peut comporter des logements en bon état et inversement). 47 % des bâtiments dégradés connaissent aussi une situation de vacance des logements, partielle ou totale. Les bâtiments entièrement vacants sont tous en mauvais état. En mai 2021, étaient recensées six infractions au règlement

sanitaire départemental et sept situations de désordre structurel suivi par les services spécialisés de la commune de Vienne.

Une forte part de copropriétés dont certaines présentent des signes de fragilité alarmants

Une complexité vient se rajouter à l'entretien du parc privé du centre historique de Vienne : 66 % des logements sont situés en copropriété. Créé pour gérer collectivement des immeubles regroupant plusieurs propriétaires, le régime de la copropriété peut être un frein à la gestion et l'entretien du parc de logement. Plusieurs fragilités ont été repérées telles que des problématiques de découpage parcellaire complexes, de règlement de copropriété mal rédigé, de difficultés de gestion courante, de blocages dans les prises de décisions collectives, d'impayés de charges, etc. En somme, les bâtiments en copropriétés sont tout autant touchés par les problèmes de dégradation que les autres, mais la résolution du problème en est complexifiée par le mode de gestion collectif et interdépendant qu'implique le fonctionnement de la copropriété.

Des outils déjà mis en place par les collectivités locales

La Ville de Vienne dispose d'un service péril qui assure la partie administrative de la rédaction des arrêtés de mise en sécurité des bâtiments, et qui fait appliquer les pouvoirs de police spéciaux du maire. Une dizaine de dossiers sont en cours sur le centre historique de Vienne. Le point de départ des arrêtés est souvent le signalement d'un locataire, propriétaire ou bien d'un syndic de copropriété. Si le(s) propriétaire(s) n'engagent pas les travaux exigés par la Ville, celle-ci a parfois eu recours aux travaux d'office pour mettre en sécurité le bâtiment.

Il existe également un Service Communal d'Hygiène et de Santé (SCHS) qui s'occupe des situations d'habitat indigne. Les inspecteurs salubrité interviennent généralement dans le cadre d'infractions au Règlement Sanitaire Départemental (RSD). Pour les situations d'insalubrité, le SCHS de la Ville de Vienne travaille avec l'Agence Régionale de Santé (ARS), habilitée à prendre des arrêtés. Au moment de l'étude pré-opérationnelle, six infractions au RSD étaient en cours de suivi par le SCHS de la Ville de Vienne.

Au 1er janvier 2022, le SPPEH a évolué vers un nouveau service : « France Rénov' ». Celui-ci se traduit par la mise en place d'une plateforme internet unique et d'un numéro unique. Au niveau local, les guichets France Rénov' accompagnent les propriétaires dans leur parcours de travaux. Sur le territoire de Vienne Condrieu Agglomération, il s'agit de l'AGEDEN qui réalise l'information et le conseil aux ménages et copropriétés souhaitant réaliser des travaux d'économies d'énergies. Des permanences sont organisées deux fois par semaine sur le territoire intercommunal.

En matière d'habitat, Vienne Condrieu Agglomération a conduit l'élaboration d'un nouveau Programme Local de l'Habitat pour la période 2023-2029 à l'échelle du territoire des 30 communes dans le cadre d'une démarche dite « 3P » d'écriture concomitante du PLH, du PDM (Plan De Mobilités) et du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial). Par délibération du 21 mars 2023, le Conseil Communautaire de Vienne Condrieu Agglomération a approuvé le nouveau PLH (2023-2029).

Ce nouveau programme s'articule autour de 3 orientations stratégiques :

- Améliorer les conditions de vie et le parc de logements ;
- Maitriser et accompagner le développement du territoire ;
- Piloter et coordonner les acteurs et dispositifs.

Il s'inscrit dans la dynamique engagée depuis 2006. Il vise à poursuivre l'effort de développement du parc locatif social dans toutes les communes de l'agglomération d'une part, et de maintenir l'effort de réhabilitation du parc existant, locatif social ou privé d'autre part.

Ce nouveau PLH a permis de renouveler la prise en compte de certaines thématiques et d'en aborder de nouvelles. Ainsi, l'enjeu foncier est pris en compte de manière accrue. Les besoins liés au vieillissement de la population ou au handicap et l'enjeu du développement durable et de l'efficacité énergétique sont introduits dans la politique intercommunale de l'habitat.

Par l'adhésion au dispositif « Action Cœur de Ville », la Ville de Vienne s'est donnée les moyens de revitaliser son centre ancien en bénéficiant d'un cadre de projet multithématique. Plusieurs études ont permis la construction d'une stratégie de revitalisation d'ensemble : étude de mobilités, étude sur les îlots de renouvellement urbain, étude sur le marché du logement, étude de faisabilité d'une foncière commerce et AMO « bornes interactives ».

Depuis 2021, le projet Action Cœur de Ville est entré dans sa phase de déploiement avec la mise en œuvre opérationnelle des actions suivantes : la revalorisation du jardin de Cybèle, la réhabilitation des cours Romestang et Brillier, et l'information aux usagers avec l'installation de bornes interactives à proximité des principaux parkings du centre-ville.

Et certaines opérations sont déjà livrées : la création de la Maison du festival de jazz et la requalification de la rue Teste du Bailler.

Entre mars 2021 et janvier 2023, une étude sur les besoins en réhabilitation du parc privé de logement du centre-ville de Vienne a été réalisée par le groupement SOLIHA Drôme/Le Creuset méditerranée/Atelier Skala. L'étude a confirmé la pertinence de mettre en place un dispositif d'intervention sur l'habitat privé, en complément des actions d'aménagement urbain et de revitalisation commerciale déjà en place. Sa conclusion est la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU), dont la présente convention détaille les modalités de mise en œuvre.

À l'issue de ce constat il a été convenu ce qui suit :

Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application.

Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux

1.1. Dénomination de l'opération

Vienne Condrieu Agglomération, l'État et l'Anah décident de réaliser l'opération programmée d'amélioration de l'habitat – renouvellement urbain (OPAH-RU) du centre historique de Vienne.

1.2. Périmètre et champs d'intervention

La carte présentée en annexe 1 à la convention précise le périmètre de l'étude. Ce périmètre couvre le centre ancien et centre-ville, le quartier Saint-Martin en vallée de la Gère, et le quartier Saint-Sévère. Les limites du périmètre sont les suivantes :

- Au Nord : la rue du Port de l'Écu, le quai Pajot, la rue de la Tuilerie, le quai Anatole France, la rue de Gère, la rue Albert Thomas, la rue Serpaize, la place de la Futerie ;
- A l'Est : la rue Rabelais, le chemin des Aqueducs, la place Jouvenet, la rue de Pipet, la rue Goris, la montée Saint-Marcel, la rue Victor Hugo, la rue Schneider ;
- Au sud : le cours Brillier ;
- A l'Ouest : le quai Jean Jaurès.

La liste exhaustive des adresses contenues dans le périmètre de l'OPAH-RU est consultable en annexe 2 de la présente convention.

Chapitre II – Enjeux de l'opération.

Article 2 – Enjeux

Au regard du diagnostic établi dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle, les enjeux relatifs à l'amélioration de l'habitat privé du centre historique de Vienne sont les suivants :

- Résorber les secteurs de forte dégradation afin de produire une offre de logements adaptée à la demande ;
- Lutter contre la vacance en incitant les propriétaires à réhabiliter les logements et les remettre sur le marché ;
- Répondre aux problématiques spécifiques des copropriétés dégradées (gestion, juridique, trésorerie, etc.) ;
- Concilier préservation du patrimoine bâti et réhabilitation (notamment énergétique) des logements.

Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de l'opération :

La stratégie d'intervention pour répondre aux enjeux préalablement définis est construite à partir de deux modes d'intervention complémentaires :

- **Le renouvellement urbain d'immeubles et d'îlots dégradés.** Ce mode d'action porte sur des secteurs qui concentrent des problématiques de dégradation et/ou de vacance de longue durée, et présentent des opportunités de renouvellement fortes (localisation stratégique, besoin de recomposition urbaine). Du fait de la complexité de ces opérations, les immeubles concernés feront prioritairement l'objet d'une maîtrise foncière publique, même si l'intervention d'opérateurs privés n'est pas exclue. Des projets de démolition-reconstruction ou de restructuration sont à prévoir, dans l'optique de créer une nouvelle offre de logements attractive, en adéquation avec les aspirations des habitants actuels et futurs du centre historique.
- **L'accompagnement des propriétaires privés à la réhabilitation de leurs logements.** La majorité des besoins en réhabilitation des logements ne nécessite pas une intervention publique forte. Une bonne communication et des subventions publiques bien calibrées suffisent à inciter les propriétaires privés à engager des travaux. Il s'agit de projets d'amélioration de la qualité de l'offre locative, d'incitation à la remise sur le marché des logements vacants, ou encore d'aide à la réhabilitation énergétique de logements. L'accompagnement des propriétaires pourra si besoin évoluer vers des actions coercitives pour imposer des travaux de rénovation sur des bâtiments ciblés, en cas de grande dégradation et d'absence de volonté de faire des propriétaires.

Adresses prioritaires et demandes spontanées

Les actions de réhabilitation de logements mises en œuvre dans le cadre de l'OPAH RU iront en priorité aux adresses identifiées comme prioritaires (liste en annexe 4 et localisation des adresses présentée sur la carte en annexe 1).

32 immeubles choisis pour leur état de dégradation avancé bénéficieront d'une animation renforcée pour garantir leur réhabilitation pendant le temps du dispositif d'OPAH-RU. Sur ces adresses, l'opérateur et les partenaires de l'OPAH-RU conduiront un suivi pro-actif, basé sur un plan d'action individualisé proposé par l'opérateur et suivi en comité technique partenarial. L'objectif est de mettre tous les moyens en œuvre, incitatifs et coercitifs, pendant la durée de l'OPAH-RU, pour que ces immeubles soient réhabilités et les situations d'habitat indigne qu'ils abritent éradiquées. Plusieurs immeubles prioritaires sont situés en mitoyenneté avec des périmètres de renouvellement urbain, ils participent donc d'une stratégie plus large qui vise à combiner intervention publique et incitation du privé.

A l'exception de la liste des adresses du volet copropriétés en difficulté qui doit faire l'objet d'un avenant à la convention d'OPAH-RU pour être modifiée, la liste des adresses prioritaires en monopropriété pourra être modifiée en cours d'OPAH-RU sur décision du comité de pilotage.

Enfin, les aides et l'assistance à maîtrise d'ouvrage assurée par l'animateur de l'OPAH-RU s'appliquent également à toute demande spontanée de propriétaires occupants sous plafond de ressources Anah ou bailleurs dans le cadre d'un conventionnement avec l'Anah et possédant un/des logements dans le périmètre de l'OPAH-RU.

Les principaux objectifs de l'OPAH-RU du centre historique de Vienne découlent des enjeux précédemment définis. Ces objectifs sont classés par thématique :

- **Mener à bien des projets de renouvellement urbain sur les îlots les plus dégradés du centre historique de Vienne :**
 - Trois îlots, situés dans le centre historique, ont été retenus comme prioritaires pour la mise en œuvre de projets renouvellement urbain. Ils sont représentés sur la carte en annexe 1. Les références cadastrales et les adresses des parcelles concernées sont listées en annexe 5. Les partenaires du dispositif se fixent comme objectif d'engager un projet de

renouvellement urbain qui réponde aux problématiques de dégradation et de vacance du bâti, par la maîtrise foncière publique ou bien par un accompagnement renforcé d'opérateurs privés. Des études de faisabilité en vue de bénéficier de la subvention de l'Anah au titre de la résorption de l'habitat insalubre (RHI) sont à venir lors des premiers temps de l'OPAH-RU.

- Au cours de l'étude pré-opérationnelle, plusieurs immeubles présentant un état de dégradation tel qu'ils menacent la santé et/ou la sécurité des habitants et des passants, ont été repérés. Pour ces immeubles dont les propriétaires ne veulent pas engager de travaux, les pouvoirs publics locaux entendent mettre en place une opération de restauration immobilière (ORI) dont la fonction est d'obliger les propriétaires privés d'immeubles particulièrement dégradés à réaliser des travaux. La liste des immeubles repérés comme pouvant faire l'objet d'une ORI est indiquée en annexe 6 de la présente convention. En cours d'OPAH-RU, la liste sera abondée des autres repérages effectués par l'équipe de suivi-animation et les autres partenaires.

- **Inciter par l'accompagnement et les subventions la remise sur le marché des immeubles vacants en vue de produire une offre locative abordable et de qualité :**

En 2021, le taux de vacance structurelle (correspond à une vacance continue pendant au moins deux ans) des logements privés sur le centre historique de Vienne était de 11 %, soit environ 480 logements. Ont notamment été repérés 28 immeubles complètement vacants. Ces logements non occupés constituent une réserve à mobiliser pour accueillir de nouveaux ménages dans le centre historique, dont l'attractivité a été observée lors de l'étude pré-opérationnelle. La vacance de longue durée s'explique souvent par un délaissement par les propriétaires de leurs biens immobiliers (succession en déshérence, stratégie de rétention foncière, difficulté de mise en location). Bien souvent, des travaux de réhabilitation sont aussi nécessaires avant d'envisager une nouvelle occupation des logements vacants.

Inciter les propriétaires de ces biens à engager un projet de remise sur le marché, soit en réhabilitant leurs biens eux-mêmes, soit en le vendant à un investisseur, nécessite généralement une ingénierie et des subventions dédiées. Pour ce faire, l'OPAH-RU du centre historique de Vienne prévoit l'inscription à la liste des immeubles prioritaires de 6 immeubles complètement vacants, avec pour objectif d'engager une action pro-active d'incitation du propriétaire à remettre sur le marché les logements (prise de contact, conseil financier, technique, juridique et fiscal, accompagnement à la vente ou au montage de dossiers de subventions, recherche de potentiels investisseurs, etc.). Des subventions à la réhabilitation lourde des immeubles et logements vacants sont également prévues par Vienne Condrieu Agglomération, en plus des subventions existantes de l'Anah.

- **Aider les copropriétés en difficulté à redresser leur fonctionnement et à engager un programme de remise en état des parties communes :**

66 % des logements du parc privé du centre historique de Vienne sont en copropriété. La gestion d'un immeuble en copropriété est toujours plus complexe qu'en monopropriété, car les décisions se prennent toujours à la majorité, lors d'assemblées générales. Les processus de décision prennent plus de temps, peuvent conduire à des conflits, ou bien à une déresponsabilisation des copropriétaires. L'étude pré-opérationnelle a ainsi permis d'identifier une cinquantaine de copropriétés présentant plusieurs signes de fragilité tels que le mauvais entretien des parties communes (et particulièrement les façades, toitures, et espaces de circulation), le taux d'impayés de charges de copropriété élevé (supérieur à 10 % du budget), le taux de vacance des logements important, la prépondérance des logements locatifs au sein de la copropriété ou encore l'absence d'inscription au Registre d'Immatriculation des Copropriétés (obligatoire depuis fin 2018, la non inscription traduit souvent une absence de syndic pour gérer la copropriété). Ces copropriétés

potentiellement en difficulté sont principalement situées sur des axes importants du centre historique (rue marchande, place saint Louis, avenue Victor Hugo, etc.) et visibles depuis l'espace public. Les pouvoirs publics souhaitant mener une campagne massive de réhabilitation du parc privé sur le centre historique de Vienne, il est indispensable de mener une politique d'action spécifique à destination de ces immeubles. Ainsi, 19 copropriétés repérées pendant l'étude comme faisant partie des plus en difficulté du secteur seront inscrites au volet copropriétés en difficulté de l'OPAH-RU. Elles feront ainsi l'objet d'un accompagnement renforcé de l'opérateur afin de faciliter leur redressement en termes de gestion, de fonctionnement, de comptabilité, voire sur le plan juridique. Si les parties communes sont en mauvais état, des subventions à leur réhabilitation seront proposées par Vienne Condrieu Agglomération en plus des aides existantes de l'Anah.

- **Inciter les propriétaires privés à la rénovation énergétique de leurs logements :**

Le changement climatique et l'augmentation du coût de l'énergie ont fait de l'amélioration de la performance énergétique l'un des principaux enjeux de l'habitat privé. En centre historique, ces travaux d'amélioration sont parfois techniquement et économiquement compliqués à mettre en place, surtout dans une logique de préservation du patrimoine bâti. Pour accompagner les propriétaires dans la rénovation énergétique, Vienne Condrieu Agglomération prévoit la mise à disposition d'un accompagnement dédié avec visites, conseils techniques et financiers, et de subventions aux propriétaires occupants. Les propriétaires louant des passoires thermiques, et qui vont se voir dans l'obligation d'améliorer la performance énergétique de leur logement s'ils veulent être en règle avec la loi Climat & Résilience, seront aussi accompagnés par Vienne Condrieu Agglomération et pourront bénéficier de subventions spécifiques. Enfin, les copropriétés souhaitant mener un projet collectif de rénovation énergétique pourront bénéficier de subventions dédiées, en plus du dispositif MPR Copropriétés de l'Anah. Les copropriétés non éligibles à ce dispositif en raison d'un gain de 35 % d'économie d'énergie inatteignable pourront bénéficier d'une subvention de Vienne Condrieu Agglomération, délivrée sur présentation d'un dossier et validée en comité de pilotage de l'OPAH-RU.

Article 3 – Volets d'action

3.1. Volet urbain

3.1.1 Descriptif du dispositif

Dans le cadre de sa stratégie Action Cœur de Ville, la Ville de Vienne porte une ambition de « voir grand » le centre-ville dans son agglomération, notamment en mettant en valeur les entrées du centre-ville, en intégrant des complémentarités avec les autres quartiers de la ville et en développant des aménagements qualitatifs d'apaisement, de priorité aux modes doux et de paysage. Pour ce faire, la Ville de Vienne a défini des axes d'interventions sur le volet urbain, complémentaires à l'action en matière d'habitat :

- Favoriser un développement économique et commercial équilibré

Cet axe se traduit par le déploiement du cœur commerçant du centre-ville, à forte valeur historique pour en faire un centre animé (Galerie marchande à ciel ouvert), la diversification de l'offre économique en recherchant un « effet vitrine » du centre-ville, et le développement de projets phares combinant commerce/tourisme/patrimoine.

- Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions

Cet axe vise à rendre le centre-ville accessible praticable pour tous, à réorganiser l'offre de stationnement et la rendre plus lisible pour les usagers, à améliorer les parcours modes doux dans le centre-ville et vers les

autres quartiers (Ste Colombe, La Gère, St Germain, les collines), à déployer l'offre de transports collectifs par des solutions diversifiées connectées aux points d'accès-gare et parkings.

- Fournir l'accès aux équipements, services publics, à l'offre culturelle et de loisirs

Plusieurs actions viseront à répondre aux besoins d'équipements en lien avec la dynamique démographique du centre-ville, étoffer l'offre d'espaces extérieurs de détente intergénérationnels, améliorer l'accessibilité aux équipements par tous les usagers à l'échelle du centre-ville élargi et développer la diffusion de l'offre culturelle et de loisirs de proximité.

- Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public, le patrimoine et le paysage

Il s'agira d'apaiser le centre-ville pour lui redonner de la valeur, d'aérer le centre-ville et réintroduire des espaces nature pour répondre aux attentes sociétales, marquer les entrées du centre-ville élargi et traiter les façades urbaines et entrées du centre-ville.

3.1.2 Objectifs

Objectifs	Indicateurs de résultats
Requalifier les espaces publics	Nombre de projets d'espaces publics amorcés Nombre de projets finalisés
Redynamiser l'offre commerciale du centre-ville	Nombre d'installations de nouveaux commerces Evolution du chiffre d'affaires cumulé sur le centre-ville Evolution du nombre de commerces vacants
Valoriser les atouts patrimoniaux du centre-ville	Nombre de projets façades financés

3.2. Volet foncier

3.2.1 Descriptif du dispositif

- Travailler au renouvellement urbain d'îlots dégradés

3 secteurs prioritaires ont été identifiés sur le centre-ville pour des opérations de recyclage foncier et immobilier, afin de cureter les parcelles de très forte dégradation, et réhabiliter en logement les immeubles particulièrement dégradés en vue de renouveler l'offre de logements disponibles sur le centre-ville. Ces opérations feront l'objet d'une subvention de l'Anah dans le cadre de la résorption de l'habitat insalubre (THIRORI/RHI) :

- Ilot Bourgogne-Faure : un immeuble composé d'une partie sur rue, d'une cour intérieure, et d'une deuxième partie en fond de cour, faisant l'objet d'un arrêté d'insalubrité depuis 1995. La parcelle, qui jouxte des bâtiments appartenant à Advivo, a été préemptée par Advivo le 20 mars 2023 dans le cadre de sa délégation de l'exercice du droit de préemption urbain accordé par la Ville de Vienne. Une opération de résorption de l'habitat insalubre devrait être portée par Advivo, avec pour finalité la production de 5 ou 6 logements sociaux.
- Ilot Poterne : un immeuble en état de dégradation avancé ayant fait l'objet d'un arrêté de mise en sécurité, puis racheté par la Ville de Vienne. Une copropriété qui possède un mur mitoyen avec l'immeuble en ruine est aussi fragilisée et nécessite une intervention privée (inscription de la parcelle dans la liste des adresses prioritaires). Le projet retenu dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle est la démolition du bâti (parcelle AN0010) pour créer une petite place publique dans un secteur urbain relativement dense.
- Ilot Montée Timon : un immeuble de 12 logements dont 10 vacants et 2 squattés, racheté par l'EPORA dans le but de maîtriser le foncier. L'étude pré-opérationnelle a retenu le scénario d'une

démolition partielle du bâtiment afin de réaliser un curetage du centre de l'îlot qui serait dédensifié. La réhabilitation du bâtiment permettrait la remise sur le marché de 9 logements.

Sur l'ensemble des îlots, il est prévu :

- Le portage et la réhabilitation de plusieurs immeubles en vue de remettre sur le marché des logements sociaux.
- Lorsque cela est nécessaire, la démolition-reconstruction d'immeubles en vue d'adapter les nouveaux logements aux standards actuels (éclairage, taille des logements, création d'extérieurs etc.).
- Eventuellement, l'aménagement d'espaces non bâtis, afin de créer du stationnement et/ou des jardins communs.

Les partenaires de l'OPAH-RU s'engagent à mobiliser des moyens conséquents et à mettre en place les outils nécessaires pour permettre la réalisation de ces opérations de portage (aides au financement du déficit d'opération par l'Anah) notamment :

- l'acquisition et la veille foncière ;
 - le travail d'aménagement sur les îlots d'habitation en recyclage (comprenant la démolition/déconstruction ou les travaux de structure sur les bâtiments à réhabiliter) ;
 - les travaux sur les espaces publics attenants ;
 - le portage et la réhabilitation des locaux vacants ;
 - les études d'ingénierie y compris de faisabilité, éventuellement éligibilité et calibrage Anah.
- Envisager la mise en place d'une opération de restauration immobilière (ORI)

La mise en œuvre d'Opération de Restauration Immobilière (ORI) pourra être étudiée par l'opérateur, en accord avec les services de la Ville, pour résoudre certaines situations bloquées sur les immeubles prioritaires, notamment sur les immeubles vacants. La liste des immeubles repérés pendant l'étude pré-opérationnelle et qui pourraient faire l'objet d'une ORI est disponible en annexe 6 de la présente convention.

3.2.2 Objectifs

Objectifs	Indicateurs de résultats
Recyclage de 3 îlots d'habitat vacant et dégradé	<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'acquisitions réalisées Nombre de logements remis sur le marché Nombre de logements locatifs sociaux produits Nombre d'espaces publics réaménagés
Mise en place d'une ORI sur les immeubles prioritaires aux situations patrimoniales complexes	<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'immeubles inscrits dans les ORI Nombre d'immeubles réhabilités par le propriétaire ou par un nouvel acquéreur Nombre d'acquisitions réalisées par la commune Nombre de logements remis sur le marché

3.3. Volet immobilier

3.3.1 Descriptif du dispositif

La vacance de longue durée d'un nombre non négligeable de logements sur le centre historique de Vienne pousse les pouvoirs publics à se doter d'outils d'intervention puissants. L'objectif est de remettre sur le

marché ce vivier de logements qui doivent en général être préalablement réhabilités. C'est aussi l'occasion d'engager des travaux ambitieux de restructuration (fusion, division, recomposition de logements), et ainsi de produire une offre de logement nouvelle et mieux adaptée aux critères d'attractivité actuels.

Suite au diagnostic de l'étude pré-opérationnelle, une liste d'immeubles prioritaires choisis pour leur état de dégradation et la vacance des logements a été constituée (voir annexe 4). L'étude a aussi permis de vérifier que la réhabilitation de ces immeubles peut être portée par un propriétaire privé, moyennant un soutien technique et financier. La création d'une offre locative sociale, via le dispositif Loc'Avantage de l'Anah, est privilégiée, afin de répondre aux besoins du marché immobilier local.

Ces immeubles feront donc l'objet d'un accompagnement pro-actif par l'opérateur du dispositif :

- Réalisation d'un diagnostic multi-critères (technique, social, financier, juridique) ;
- Définition et validation en comité technique d'une stratégie d'intervention et d'un plan d'action adapté à chaque adresse, comprenant des actions incitatives et coercitives ;
- Prise de contact du/des propriétaire(s) (courrier, appel, porte-à-porte) ;
- Explication au propriétaire du dispositif en cours (subventions, déroulé du projet) ;
- Analyse technique du bâti, estimation du coût des travaux, simulations financières ;
- Accompagnement au montage d'un projet : recherche d'un maître d'œuvre, montage des dossiers de subventions
- Ou accompagnement à la vente du bien à un investisseur qui souhaite porter le projet.

Si des situations de blocage apparaissent, c'est-à-dire que le propriétaire d'un immeuble refuse d'engager un projet ou de vendre son bien, et que l'état de dégradation du bâti le justifie, Vienne Condrieu Agglomération envisagera l'inscription de l'immeuble dans une Opération de Restauration Immobilière (ORI), dispositif coercitif qui permet d'obliger les propriétaires à réaliser des travaux.

La liste des immeubles prioritaires (en annexe 4) pourra évoluer au cours de l'OPAH-RU, suivant les repérages réalisés et l'avancement des réalisations par les propriétaires, et sur simple validation du comité de pilotage (sans avenant à la convention).

3.3.2 Objectifs

Objectifs	Indicateurs de résultats
Accompagnement à la réhabilitation d'immeubles et logements dégradés et vacants	Nombre de diagnostics réalisés Nombre d'accompagnement à la vente réalisés Nombre de logements réhabilités

3.4. Volet lutte contre l'habitat indigne et très dégradé

3.4.1. Descriptif du dispositif

Suivi des immeubles déjà identifiés

Un travail de repérage des immeubles dégradés ou présumés dégradés et des logements indignes a été réalisé dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle, à partir :

- des données du service péril de la Ville de Vienne, du Service Communal d'Hygiène et de Santé, et de l'Agence Régionale de Santé ;
- d'un repérage terrain exhaustif des immeubles depuis la rue ;

- d'investigations approfondies dans le cadre d'études-test sur certains immeubles et îlots à enjeux.

Une liste de 28 immeubles prioritaires a été dressée à la suite, au titre :

- de l'état de dégradation des immeubles ;
- de leur vacance présumée ou avérée ;
- de leur situation géographique par rapport aux secteurs urbains à enjeux.

L'objectif est de mobiliser l'ensemble des outils et dispositifs existants pour favoriser leur réhabilitation et le cas échéant leur sortie de vacance d'ici à la fin de l'opération. Des actions d'accompagnement spécifiques seront également déployées à l'égard des ménages en situation d'habitat indigne pour protéger leur santé et leur sécurité et permettre l'amélioration de leurs conditions de vie dans leurs logements. Ces actions comprennent à minima l'information des ménages sur les risques existants dans leurs logements et les précautions à prendre, et peuvent aller jusqu'à la réalisation de missions d'assistance sanitaire et sociale en vue d'un hébergement temporaire ou d'un relogement définitif.

Poursuite du repérage des situations d'habitat indigne et/ou dégradé

L'OPAH-RU devra permettre la poursuite du repérage des situations d'habitat indigne et/ou dégradé.

Les situations présumées d'habitat indigne repérées à l'occasion des diagnostics d'immeubles ou des visites de terrain et étayées avec une analyse technique complète de l'état des biens immobiliers faisant apparaître le danger, le manquement au RSD, l'insalubrité, l'indécence, seront systématiquement signalées au Service Communal d'Hygiène et de Santé de la Ville de Vienne, et débattues dans le cadre du comité technique de l'opération.

Le Service Communal d'Hygiène et de Santé de la Ville de Vienne communiquera également à l'opérateur de l'OPAH-RU les plaintes nouvelles reçues dans le périmètre de l'OPAH-RU. Des visites conjointes seront organisées lorsqu'une double approche technique et sociale est requise pour l'analyse des situations. Les services du CCAS et/ou de l'ARS pourront être aussi associés.

Actions d'animation sur l'ensemble du périmètre

L'opérateur devra apporter un accompagnement renforcé à tout propriétaire et tout ménage concerné par un logement et/ou un immeuble dégradé, qu'il soit dans la liste des immeubles prioritaires ou pas :

- information des ménages et des propriétaires sur les risques, les droits et devoirs ;
- assistance sanitaire et sociale ;
- évaluation sociale et orientation si nécessaire vers des travailleurs sociaux ;
- assistance technique et administrative pour le montage d'un projet de travaux et la mobilisation éventuelle d'aides financières ;
- coordination avec les partenaires impliqués.

Actions d'accompagnement sur le périmètre d'OPAH-RU

Pour toute situation d'habitat indigne avérée, l'opérateur de l'OPAH-RU sera tenu d'accompagner le(s) propriétaire(s) vers la réalisation de travaux pour résoudre le problème. Pour cela, une aide de Vienne Condrieu Agglomération a été calibrée afin de réduire le reste à charge de ces opérations parfois très coûteuses (voir annexe 3). Cette subvention vient s'additionner à l'aide aux travaux lourds de l'Anah pour les propriétaires occupants ou bailleurs.

3.4.2 Objectifs

Objectifs	Indicateurs de résultats
Définir et suivre un plan d'action pour chaque adresse prioritaire	Nb de diagnostics d'immeubles réalisés Nb d'examen de ces immeubles en comité technique
Favoriser la réhabilitation des adresses prioritaires	Nb d'immeubles prioritaires ayant engagé une réhabilitation dont : <ul style="list-style-type: none"> - Conception du projet en cours (maître d'œuvre missionné) - Travaux décidés - Travaux en cours de réalisation - Travaux terminés Nb de logements aidés par les financeurs Montant des travaux dans les immeubles Montant des travaux dans les logements Montant des aides financières mobilisées
Favoriser la rénovation des logements dégradés et/ou indignes, dans et hors les immeubles prioritaires	Nb de logements dégradés rénovés Nb de logements aidés par les financeurs Montant des travaux dans les logements Montant des aides financières mobilisées
Favoriser la mise en œuvre des procédures coercitives de lutte contre l'habitat indigne partout où la situation le justifie	Nb de signalements de l'opérateur pour suspicion d'infraction au RSD/d'insalubrité / de péril Nb de visites conjointes ou pas de l'opérateur et du SCHS Nb de signalements à la CAF pour indécence Nb de sollicitations de la CAF Nb de plaintes Nb de procédures administratives LHI engagées (RSD, CCH, CSP), avancement Nb de procédures administratives LHI levées Nb de procédures judiciaires engagées
Permettre la sortie d'habitat indigne des situations repérées	Nb de situations d'habitat indigne avérées repérées Nb de situations résolues Dont avec relogement Dont avec travaux

3.5. Volet copropriété en difficulté

3.5.1. Descriptif du dispositif

Suivi-animation des copropriétés en difficulté

La liste des immeubles prioritaires comprend [...] copropriétés, toutes présumées en difficulté en raison de situations de dégradation avancées, et de blocages multiples à la réalisation de travaux (problématique foncière et juridique, mauvaise gestion, etc.). Avant d'être accompagnés au titre des copropriétés en difficultés, ces immeubles devront faire l'objet d'un diagnostic multicritère approfondi (état technique du bâti, situation juridique, gestion et fonctionnement). Ce travail réalisé par l'opérateur de l'OPAH-RU sera présenté en comité technique pour valider ou non l'inscription de la copropriété au volet copropriétés en difficulté.

Les copropriétés retenues bénéficieront ensuite d'un plan d'action établi par l'opérateur et également validé

en comité technique. Des actions d'accompagnement spécifiques devront être prévues dans les plans d'action, comprenant notamment :

- l'information et la formation des copropriétaires sur leurs droits et devoirs ;
- l'aide à la mise en place ou au renouvellement d'organes de gestion (syndic, conseil syndical) ;
- l'aide à la construction et au suivi d'un plan de recouvrement des impayés de charges ;
- l'aide à la rationalisation des charges ;
- l'accompagnement social des copropriétaires en difficulté ;
- l'aide à la décision collective pour la mise en place de travaux de réhabilitation.

Le cas échéant, l'opérateur pourra solliciter l'aide au redressement de la gestion proposée par l'Anah, qui permet la prise en charge financière des actions de redressement.

La liste des copropriétés en difficulté présumées est présentée dans la liste des adresses prioritaires, en annexe 4 à la présente convention. Elle pourra évoluer suite à la réalisation des diagnostics multicritères et/ou au repérage de nouvelles copropriétés dégradées. Cette évolution devra passer obligatoirement par la signature d'un avenant à la présente convention.

Aides aux travaux pour les copropriétés en difficulté

Ces copropriétés pourront, si elles engagent des travaux de réhabilitation sur leurs parties communes, solliciter une aide au syndicat auprès de l'Anah, ainsi que de Vienne Condrieu Agglomération (voir annexe 3). L'opérateur devra, pour ce faire, soumettre à l'Anah le projet de chaque copropriété, et démontrer sa cohérence par rapport au diagnostic initial réalisé, puis proposer des modalités de financement : taux, mixage des aides, assiette des travaux subventionnables par l'Anah.

Préalablement au projet de travaux, des aides au redressement de la gestion de la copropriété pourront être mobilisées par les copropriétés ciblées dans la liste afin de résoudre leurs problématiques juridiques, financières ou de fonctionnement.

Les bailleurs privés dont les logements seront détectés lors du diagnostic comme nécessitant des travaux d'amélioration ou mise en décence seront fortement invités à réaliser des travaux d'amélioration du logement. L'Anah ouvre la possibilité à titre d'expérimentation, pour tout dossier engagé jusqu'au 31/12/2023, de financer la transformation des locaux non affectés à un usage d'habitation en locaux à usage collectif. Pour en bénéficier, il est nécessaire de cibler les linéaires d'activité ou les emplacements commerciaux inactifs qui ont vocation à changer d'usage. A l'heure actuelle, aucun secteur susceptible de bénéficier de cette aide n'a été identifié. Les changements d'usage devront se faire dans le respect des documents d'urbanismes applicables sur le secteur.

Sensibilisation et prévention des copropriétés présentant des signes de fragilité

Majoritaires parmi les logements privés du centre historique de Vienne, les copropriétés peinent souvent à organiser correctement leur gestion. Cette difficulté, induite par la petite taille des immeubles collectifs du secteur, devra être traitée de manière transversale.

Ainsi, au-delà des copropriétés listées dans ce volet, des actions d'animation générales devront être déployées auprès de l'ensemble des copropriétés du périmètre :

- actions d'information-formation des copropriétaires sur le fonctionnement et la gestion des copropriétés, et en particulier les modalités d'organisation des petites copropriétés sans syndic ;
- actions d'information-formation auprès des syndics professionnels et bénévoles du secteur ;
- conseils et accompagnement juridique aux copropriétaires demandeurs.

3.5.2. Objectifs

Objectifs	Indicateurs de résultats
Favoriser le renforcement de la gestion des copropriétés ciblées	Nombre de changements ou de nomination de syndic (professionnel ou bénévole) accompagnés Nombre de conseils syndicaux créés ou renforcés Nombre et montant des impayés de charges / budget des copropriétés ciblées, évolution dans le temps Nombre de copropriétaires endettés accompagnés Nombre de réunions avec les conseils syndicaux et syndics Nombre de participations en AG
Sensibiliser les copropriétaires du périmètre	Nombre de séances d'information-formation collectives dédiées à l'organisation des copropriétés Nombre de participants et nb de copropriétés représentées Satisfaction des participants Nombre de copropriétés conseillées hors copropriétés de la liste
Accompagner les copropriétés dégradées dans un programme de travaux	Nombre de copropriétés accompagnées dans des travaux Nombre de logements dans les copropriétés Nombre de propriétaires occupants/bailleurs accompagnés

3.6. Volet rénovation énergétique et lutte contre la précarité énergétique

3.6.1 Descriptif du dispositif

L'étude pré-opérationnelle a montré le besoin d'amélioration énergétique du parc privé de logements, notamment les logements locatifs et les copropriétés. Les contraintes architecturales et patrimoniales du centre historique de Vienne sont à prendre en compte car elles complexifient la question de l'amélioration énergétique des logements.

Accompagnement des ménages en situation de précarité énergétique

L'OPAH-RU devra favoriser la détection des ménages en situation de précarité énergétique via :

- les visites de logement réalisées dans le cadre de l'animation de l'OPAH-RU ;
- les partenaires sur les questions liées à l'énergie (Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat) ;
- la mobilisation de l'ensemble des partenaires concernés, en particulier les travailleurs sociaux de la commune et du Département ;
- la mobilisation des fichiers du Fonds Unique pour le Logement et l'Habitat (identification des demandes récurrentes d'aide au paiement de la facture énergétique) ;
- un partenariat à construire avec les fournisseurs d'énergie pour identifier les ménages en difficulté de paiement de leurs factures.

Sensibilisation des propriétaires aux enjeux de la rénovation énergétique

L'OPAH-RU devra permettre de sensibiliser plus globalement les propriétaires de logements du centre ancien sur les avantages, bénéfiques et moyens de la rénovation énergétique de leurs immeubles. Des actions d'information-formation collectives devront être animées sur ce thème, en lien avec les enjeux de préservation patrimoniale. Des supports de communication spécifiques devront être développés dans le cadre du plan de communication de l'opération.

Mobilisation des aides de l'Agglomération et lien avec le SPPEH

Les objectifs généraux de réduction des consommations énergétiques dans l'habitat de Vienne Condrieu Agglomération s'appliquent aussi sur le secteur de l'OPAH-RU. A ce titre, l'opérateur de l'OPAH-RU devra coordonner ses actions de communication avec celles du SPPEH.

Il sera également chargé de :

- orienter vers le SPPEH les propriétaires non éligibles à l'Anah souhaitant réaliser des travaux de rénovation énergétique ;
- inciter les propriétaires à réaliser des projets les plus performants possibles ;
- inciter les copropriétaires à entreprendre prioritairement la rénovation énergétique de leur immeuble avant celle de leur logement.

Accompagnement des propriétaires bailleurs à l'amélioration de leur logement (MPR Sérénité)

La loi Climat & Résilience consacre la lutte contre les passoires énergétiques en interdisant à la location les logements les plus énergivores selon le calendrier suivant :

- 2025 : interdiction de mise en location des logements classés en G ;
- 2028 : interdiction de mise en location des logements classés en F ;
- 2034 : interdiction de mise en location des logements classés en E.

De fait, plusieurs dizaines de logements du centre-ville de Vienne seront très prochainement concernés et devront engager des travaux d'amélioration énergétique. Les propriétaires bailleurs intéressés par des travaux de rénovation énergétique de leur immeuble se verront proposer :

- un pré-diagnostic de leurs logements assorti de préconisations de travaux ;
- une étude de faisabilité financière tenant compte des aides disponibles en contrepartie d'un conventionnement du logement (dispositif Loc'Avantage) ;
- un accompagnement au montage du dossier de demande de financements.

Accompagnement des copropriétés fragiles et saines

Lors de l'étude pré-opérationnelle, plusieurs copropriétés présentant des besoins en matière d'amélioration énergétique ont été repérées.

Dans le cadre du dispositif « Ma Prime Rénov' Copropriétés », l'Anah propose une aide aux syndicats à destination de ces copropriétés ne présentant pas de signes aggravés de fragilités, mais ayant des difficultés à engager un programme d'amélioration énergétique ambitieux. Les conditions d'éligibilité sont les suivantes :

- Avoir au moins 75 % de résidences principales (ou de tantième d'habitation principale) et avoir été construite il y a plus de 15 ans ;
- Être immatriculée au registre national des copropriétés (RIC) ;
- Réaliser des travaux permettant une amélioration significative du confort et de la performance énergétique (gain après travaux d'au moins 35 %), par un professionnel qualifié RGE

- être accompagné d'une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO), pour le montage des dossiers de subvention.

Le SPPEH sera en charge de la sensibilisation, des premiers conseils, et orientera ensuite la copropriété vers les opérateurs susceptibles de proposer une mission d'AMO MPR Copro. Le dispositif MPR ne sera donc pas accompagné par l'opérateur de l'OPAH, mais Vienne Condrieu Agglomération prévoit des subventions aux copropriétaires occupants modestes et très modestes engagés dans « Ma Prime Rénov' Copropriétés ». De fait, des objectifs quantitatifs en matière d'accompagnement des copropriétés fragiles et saines sont inscrits à la présente convention.

Diagnostic et accompagnement « Ma Prime Rénov Sérénité » des propriétaires occupants

Les propriétaires occupants souhaitant réaliser des travaux de rénovation énergétique de leur logement et/ou en situation de précarité énergétique se verront proposer :

- un diagnostic personnalisé de l'état de leur logement, de l'usage et des travaux de rénovation énergétique possibles ;
- une proposition de scénarii de travaux chiffrés, faisant apparaître les gains énergétiques projetés et valorisant les bénéfices attendus en termes d'usage, de confort et de valorisation patrimoniale ;
- un accompagnement au montage technique du projet ;
- un accompagnement à la mobilisation des aides financières et au montage du dossier de demande de financement, pour les propriétaires éligibles aux subventions des partenaires signataires de la convention.

Des aides renforcées pour les travaux d'amélioration énergétique ainsi que les projets complexes

En complément des aides de l'Anah, une prime à l'amélioration énergétique sera délivrée par Vienne Condrieu Agglomération à destination des propriétaires occupants respectant les plafonds de ressources de l'Anah et propriétaires bailleurs qui souhaitent conventionner leurs logements via le dispositif Loc'Avantage. Comme l'Anah, le gain énergétique minimal requis pour bénéficier de subventions est fixé à 35 %. Les propriétaires remplissant ces conditions dans le cadre d'un projet collectif en copropriété (dispositif « Ma Prime Rénov' Copropriétés ») seront également éligibles à cette subvention.

Pour les propriétaires bailleurs, les subventions aux travaux lourds et celle à l'amélioration énergétique de Vienne Condrieu Agglomération sont cumulables dans la mesure où le projet respecte les modalités respectives des deux subventions.

Accompagnement « Ma Prime Rénov' » (hors Sérénité) des propriétaires occupants et bailleurs

L'opérateur dans sa mission de conseil aura la charge de comparer les différents montages de financement possibles pour permettre le meilleur niveau de financement du projet.

Selon des critères d'objectif de gain de performance énergétique du projet, une visite in situ pourra être faite par le SPPEH.

Suite à la visite, en cas de choix d'un montage Ma Prime Rénov (hors Sérénité), l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le montage du projet et du dossier sera à la charge du propriétaire.

Accompagnement des copropriétés saines n'atteignant pas le gain énergétique minimal de 35 %

L'étude pré-opérationnelle a montré qu'un nombre de copropriétés saines non négligeable ne pourrait pas

bénéficier des subventions de l'Anah du fait que le gain énergétique minimal de 35 % exigé est non atteignable. Cela s'explique par les contraintes techniques de l'architecture de centre historique, mais aussi par les exigences en matière de préservation du patrimoine qui empêchent de mobiliser l'ensemble des solutions techniques d'amélioration énergétique (isolation des murs par l'extérieur notamment).

Afin de proposer une offre de service complète à l'ensemble des copropriétés du centre historique, les copropriétés qui prouvent par un audit énergétique que l'obtention d'un gain énergétique minimal de 35 % est inatteignable techniquement, ou bien engendre un surcoût financier tel que le projet est infaisable, pourront être accompagnées par l'opérateur de l'OPAH-RU pour le montage d'un projet de travaux moins ambitieux. Le SPPEH signalera les situations de ce type à l'opérateur de l'OPAH-RU, qui pourra accompagner la copropriété vers un projet énergétiquement moins ambitieux. Seront subventionnés les projets qui intègrent à minima un poste d'amélioration énergétique en parties communes. D'autres postes de travaux collectifs pourront être subventionnés à condition qu'ils permettent la remise en état des parties communes (reprise de l'électricité des communs, remise en peinture des espaces de circulation, etc.) et préservent la qualité patrimoniale des bâtiments. Chaque projet sera étudié au cas par cas lors des comités techniques, et la validation de la subvention sera prise en comité de pilotage.

3.6.2 Objectifs

Objectifs	Indicateurs de résultats
Favoriser le renforcement de la gestion des copropriétés ciblées	Nombre de changements ou de nomination de syndic (professionnel ou bénévole) accompagnés Nombre de conseils syndicaux créés ou renforcés Nombre et montant des impayés de charges / budget des copropriétés ciblées, évolution dans le temps Nombre de copropriétaires endettés accompagnés Nombre de réunions avec les conseils syndicaux et syndics Nombre de participations en AG
Sensibiliser les copropriétaires du périmètre	Nb de séances d'information-formation collectives dédiées à l'organisation des copropriétés Nb de participants et nb de copropriétés représentées Satisfaction des participants Nb de copropriétés conseillées hors copropriétés de la liste

3.7. Volet travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat

3.7.1 Descriptif du dispositif

L'OPAH-RU devra permettre de développer des actions de sensibilisation des personnes âgées en perte d'autonomie dans leur logement sur les travaux d'adaptation réalisables dans leurs logements et les aides mobilisables (supports de communication spécifiques, actions d'information-formation collectives). Ces actions seront organisées en partenariat avec les administrations travaillant au contact du public visé : CCAS, CMS, Caisses de retraite, Conseil départemental, etc. Ces partenaires pourront également être sollicités pour repérer et orienter les personnes ayant besoin d'un accompagnement spécifique pour adapter leur logement.

L'opérateur d'OPAH-RU sera chargé d'accompagner les personnes concernées dans le montage de projets d'adaptation de leurs logements : conseil technique, simulations financières, montage de dossiers de

demande de subventions, conseils d'usage, orientation éventuelle vers des partenaires pour la mise en place d'aides à domicile. L'accompagnement dans l'adaptation du logement devra également être l'occasion de préconiser des interventions pour améliorer la performance et le confort énergétique des logements.

Les propriétaires demandeurs seront accompagnés par l'opérateur de l'OPAH-RU pour le montage de dossiers de subvention auprès de l'Anah et de Vienne Condrieu Agglomération.

3.7.2 Objectifs

Objectifs	Indicateurs de résultats
Sensibiliser les personnes âgées du centre-ville à l'adaptation de leurs logements et de leurs immeubles	Nb d'actions d'information-formation collectives organisées sur le thème, nb de participants et satisfaction
Accompagner des projets d'adaptation des logements de personnes âgées	Nb de ménages accompagnés et logements adaptés
Inciter à la mise en accessibilité des immeubles collectifs	Nb de projets d'accessibilité accompagnés dans des monopropriétés / des copropriétés, nb de logements impactés Nb d'aides au syndicat Anah mobilisées pour la mise en accessibilité de copropriétés

3.8 Volet social

3.8.1 Descriptif du dispositif

Ce volet est transversal aux volets lutte contre l'habitat indigne, lutte contre la précarité énergétique, copropriétés en difficulté, et travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat.

Evaluation et accompagnement social des ménages en difficulté

L'opérateur de l'OPAH-RU devra proposer aux ménages en difficulté une évaluation sociale pour déterminer la nature des difficultés et le cas échéant les objectifs de suivi social à fixer, en lien ou non avec le logement. Il devra à la suite orienter les ménages vers les partenaires lorsqu'un accompagnement social semble requis. Le suivi par l'opérateur d'OPAH-RU ne doit jamais se substituer à celui des travailleurs sociaux de la commune ou du Département. L'opérateur devra ainsi travailler en partenariat avec ces derniers ainsi qu'avec tous les partenaires (associations, CAF, caisses de retraite) susceptibles d'intervenir sur la situation sociale des ménages.

Il incitera l'ensemble des travailleurs sociaux partenaires à lui signaler les ménages suivis en situation présumée de précarité énergétique, d'habitat indigne ou de perte d'autonomie dans leurs logements.

Assistance sanitaire et sociale des ménages en situation d'habitat indigne

L'opérateur d'OPAH-RU mettra en œuvre une assistance sanitaire et sociale pour prévenir les difficultés de santé des ménages en situation d'habitat indigne et aider à l'organisation éventuelle des travaux (information préventive dans l'attente des travaux, organisation et accompagnement vers une solution d'hébergement pendant travaux, informations sur les précautions à prendre en cas de travaux en site occupé).

Il réalisera également le cas échéant un accompagnement au relogement des ménages vivant dans des logements inadapés à leur taille et/ou en cas de procédure de péril ou d'insalubrité.

Accompagnement des ménages locataires de logements conventionnés

L'opérateur orientera les propriétaires bailleurs conventionnant leurs logements dans le cadre de l'OPAH vers une possible prise en gestion par un organisme agréé par le préfet au titre de la mission d'intermédiation locative (CCH : L.365-4) afin de sécuriser leurs locations.

Les ménages locataires de logements conventionnés très sociaux en difficulté seront orientés quant à eux vers les dispositifs d'accompagnement social du Département et ceux du CCAS de la Ville de Vienne.

Mobilisation du fonds social

Pour faciliter le financement de certaines réhabilitations, Vienne Condrieu Agglomération prévoit un fonds social, délivré sur analyse sociale du ménage par l'opérateur et présentation du dossier en comité technique.

3.8.2 Objectifs

Objectifs	Indicateurs de résultats
Délivrer une information préventive aux ménages en situation présumée ou avérée d'habitat indigne (sur l'usage du logement)	Nb de ménages informés individuellement ou collectivement
Détecter et évaluer les ménages en difficulté sociale	Nb de ménages en difficulté repérés Nb d'évaluations sociales réalisées
Orienter les ménages nécessitant un suivi social vers les partenaires adéquats	Nb d'orientations par partenaire et par objectif (ouverture de droits logement, mobilisation du FUHL maintien ou énergie, insertion professionnelle, mise en place aides à domicile, etc.)
Accompagner les ménages dans la recherche et l'organisation de solutions d'hébergement pendant travaux	Nb de ménages accompagnés, Nb d'hébergements organisés par type (dans la famille, dans un autre logement du même propriétaire, à l'hôtel, en résidence sociale, etc.)
Accompagner les ménages dont le logement est inadapté à la taille ou aux ressources vers une solution de relogement	Nb de ménages accompagnés pour un relogement Nb de ménages relogés dans le parc social / dans le parc privé

3.9. Volet patrimonial et environnemental

3.9.1 Descriptif du dispositif

Les réhabilitations réalisées dans le cadre de l'OPAH-RU et notamment la valorisation des éléments patrimoniaux doivent participer à l'attractivité résidentielle globale. L'opérateur d'OPAH-RU devra, dans les missions d'assistance à la maîtrise d'ouvrage technique qu'il déploie, veiller à la qualité architecturale des projets, tant par les aspects patrimoniaux qu'en matière de normes d'habitabilité. Les projets financés dans le cadre de l'OPAH-RU devront respecter les règles d'urbanisme incluant le PLU et le Site Patrimonial Remarquable, et être conformes aux notes patrimoniales produites par l'architecte-conseiller mandaté par la Ville.

Les projets d'isolation thermique devront, tant dans leur conception que dans le choix des techniques et matériaux, tenir compte des caractéristiques du bâti concerné : composition des murs, fonctionnement

hygrométrique, éléments patrimoniaux à préserver (matériau noble apparent en façade, modénatures, menuiseries, etc.).

Tout projet ambitieux modifiant les parties communes d'un immeuble sera soumis, avant octroi des financements, à la validation du comité technique de l'OPAH-RU, et si besoin un représentant de l'UDAP.

Des actions de communication seront organisées en coordination avec les services Ville/Agglomération sur la préservation du patrimoine, conduite par l'opérateur.

Aides façades de la Ville de Vienne

La Ville de Vienne entend soutenir la mise en valeur des façades sur le périmètre d'OPAH-RU en accordant une subvention au ravalement des façades.

Dans les cas où le caractère incitatif des subventions ne suffit pas à décider les propriétaires, la Ville de Vienne a délibéré le 23 avril 2018 en faveur de la mise en place d'un dispositif d'aides aux propriétaires pour le ravalement obligatoire des façades sur l'ensemble du périmètre d'OPAH-RU. Cet outil pourra être mobilisé sur des immeubles ciblés, parmi les plus dégradés.

Dans le cadre d'un projet global de mise en valeur des éléments extérieurs, plusieurs postes pourraient être éligibles à la subvention, en complément du ravalement, en adéquation avec les postes de travaux financés dans le cadre de l'aide façade de l'Anah (descentes, zinguerie, ferronnerie), dans la limite des plafonds d'intervention définis.

Aides façades de l'Anah

L'Anah ouvre la possibilité à titre d'expérimentation, pour tout dossier engagé jusqu'au 31/12/2023, de financer les travaux de ravalement de façades sur les périmètres OPAH-RU / Action Cœur de Ville. Les modalités de l'aide sont les suivantes :

- Le montant de l'aide est fixé à 25 % du montant HT des travaux plafonné à 5 000 € de travaux par logement.
- Les logements ne doivent pas nécessiter d'autres interventions importantes (logement dégradé, inadapté ou passoire thermique). Pour cela, une visite des logements par l'opérateur de l'OPAH-RU est prévue pour en attester, sur la durée du dispositif.
- La collectivité (cumul des aides communales et intercommunales) doit apporter une aide minimale de 10 % sur le plafond de travaux de l'Anah.

L'animation de l'opération façade (sauf visites et montage des dossiers de demande de subvention Anah façade) n'est pas finançable au titre du suivi-animation de l'OPAH RU).

Soutien aux études complémentaires liées à la préservation du patrimoine par la DRAC

La DRAC dispose d'une enveloppe permettant de subventionner toute étude préalable à des travaux de réhabilitation concernant un immeuble à valeur patrimoniale du centre historique de Vienne. Le déblocage de la subvention et son montant seront fonction de la qualité patrimoniale du bâti, et de la pertinence du projet de réhabilitation selon les objectifs de l'OPAH-RU fixés dans la présente convention.

3.9.2 Objectifs

Objectifs	Indicateurs de résultats
Sensibiliser les propriétaires et habitants à la valeur patrimoniale de leurs immeubles et du quartier	Nb d'actions d'information-formation
Favoriser la mise en valeur des immeubles en particulier ceux d'intérêt architectural	Nb de projets de ravalement sur rue réalisés Nb de projets de réhabilitation intégrant une dimension patrimoniale Nb d'aides à la rénovation patrimoniale sollicitées
Garantir une rénovation énergétique respectueuse du bâti ancien	Nb de projets d'isolation thermique intégrant des matériaux biosourcés/perméables à la vapeur d'eau
Favoriser le ravalement de façades	Nb de façades ravalées Nb de subventions attribuées pour le ravalement de façades

3.10. Volet économique et développement territorial

3.10.1 Descriptif du dispositif

L'ambition du dispositif d'OPAH-RU devrait augmenter fortement la sollicitation des artisans sur le territoire. Sachant qu'en OPAH-RU, un euro investi par les collectivités locales (Ville et Agglomération) équivaut à huit euros de travaux réalisés, et tenant compte du budget prévisionnel de Vienne Condrieu Agglomération de 1 000 000 € et de celui de la Ville de Vienne de 400 000 € (hors îlots de renouvellement urbain), les chantiers générés par l'OPAH-RU devraient représenter près de 11 000 000 €.

Par ailleurs, les artisans qui travailleront dans le centre historique de Vienne devront travailler en respectant la qualité architecturale et patrimoniale du bâti.

Des actions de sensibilisation voire de formation des artisans, entreprises, bureaux d'études et architectes sont donc à prévoir afin d'anticiper la demande que va générer l'OPAH-RU. L'opérateur pourra organiser des réunions et autres évènements à destination des professionnels du bâtiment en vue de mieux structurer la filière.

3.10.2 Objectifs

Objectifs	Indicateurs de résultats
Favoriser le développement du tissu d'entreprises du bâtiment	Nb de projet réalisés Coût global des travaux réalisés sur le périmètre Part subventionnée de ce coût global

Article 4 – Objectifs quantitatifs de réhabilitation

4.1 Objectifs quantitatifs globaux de la convention

Les objectifs globaux sont évalués à 257 logements, répartis comme suit :

- 43 logements réhabilités par un propriétaire occupant ;

- 59 logements à vocation locative réhabilités par un propriétaire bailleur ;
- 75 logements inclus dans 12 copropriétés rencontrant des difficultés importantes ou en situation d'habitat indigne ;
- 40 logements inclus dans 8 copropriétés initiant des travaux collectifs de rénovation énergétique et éligibles au dispositif MPR Copropriétés ;
- 40 logements inclus dans 8 copropriétés initiant des travaux de rénovation énergétique et non éligibles au dispositif MPR Copropriétés.

4.2 Objectifs quantitatifs portant sur les logements subventionnés par l'Anah

Les objectifs globaux sont évalués à 217 logements, répartis comme suit :

- 43 logements réhabilités par un propriétaire occupant ;
- 59 logements à vocation locative réhabilités par un propriétaire bailleur ;
- 75 logements inclus dans 12 copropriétés rencontrant des difficultés importantes ou en situation d'habitat indigne ;
- 40 logements inclus dans 8 copropriétés initiant des travaux collectifs de rénovation énergétique et éligibles au dispositif MPR Copropriétés.

Nombre de logements aidés (Anah)	2023	2024	2025	2026	2027	2028	TOTAL	PART (%)
Logements de propriétaires occupants	2	6	9	9	9	8	43	20%
dont logements indignes ou très dégradés	0	0	1	1	1	0	3	1%
dont travaux de lutte contre la précarité énergétique	1	4	5	5	5	5	25	12%
dont aide pour l'autonomie de la personne	1	2	3	3	3	3	15	7%
Logements de propriétaires bailleurs	0	5	12	14	14	14	59	27%
dont logements indignes ou très dégradés	0	4	10	12	12	12	50	23%
dont autres travaux - rénovation énergétique	0	1	2	2	2	2	9	4%
Logements traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires	0	0	0	15	30	30	115	53%
dont copropriétés en difficulté	0	0	0	15	30	30	75	35%
dont copropriétés saines/fragiles (MPR)	0	0	0	10	15	15	40	18%
TOTAL	2	11	21	38	53	52	217	100%

4.3 Objectifs quantitatifs portant sur les logements subventionnés par Vienne Condrieu Agglomération

Les objectifs globaux sont évalués à 226 logements, répartis comme suit :

- 38 logements réhabilités par un propriétaire occupant ;
- 48 logements à vocation locative réhabilités par un propriétaire bailleur ;
- 75 logements inclus dans 12 copropriétés rencontrant des difficultés importantes ou en situation d'habitat indigne ;
- 25 logements inclus dans 8 copropriétés initiant des travaux collectifs de rénovation énergétique et éligibles au dispositif MPR Copropriétés ;
- 40 logements inclus dans 8 copropriétés initiant des travaux collectifs d'entretien et de rénovation énergétique et non éligibles au dispositif MPR Copropriétés

Nombre de logements aidés (EPCI)	2023	2024	2025	2026	2027	2028	TOTAL	PART (%)
Logements de propriétaires occupants	1	6	8	8	8	7	38	17%
dont logements indignes (travaux lourds logements occupés)	0	0	1	1	1	0	3	
dont travaux de lutte contre la précarité énergétique	1	4	5	5	5	5	25	
dont aide pour l'autonomie de la personne	0	2	2	2	2	2	10	
Logements de propriétaires bailleurs	0	7	16	21	22	22	48	21%
dont logements indignes ou très dégradés	0	3	7	10	10	10	40	
dont travaux de lutte contre la précarité énergétique	0	4	9	11	12	12	48	
Logements traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires	0	13	13	28	43	43	140	62%
dont aide au syndicat des copropriétés en difficulté	0	0	0	15	30	30	75	
dont primes individuelles aux propriétaires éligibles des copropriétés en difficulté	0	0	0	6	11	10	27	
dont aide aux PO éligibles des copropriétés éligibles à MPR Copros	0	5	5	5	5	5	25	
dont aide au syndicat des copropriétés non éligibles à MPR Copropriétés	0	8	8	8	8	8	40	
Fond social	7	8	8	8	7	7	45	
TOTAL	1	26	37	57	73	72	226	

Objectifs de réalisation de la convention

NB : ce tableau ne comporte pas de double compte, à l'exception de la ligne « total des logements bénéficiant de l'aide MPR Sérénité » et « répartition des logements PB par niveaux de loyers conventionnés »

	2023	2024	2025	2026	2027	TOTAL
Nombre de logements PO	8	9	9	9	8	43
Dont LHI et TD	0	1	1	1	0	3
Dont MaPrimeRénov' Sérénité	5	5	5	5	5	25
Dont autonomie	3	3	3	3	3	15
Nombre de logements PB	5	12	14	14	14	59
Dont LHI et TD	4	10	12	12	12	50
Dont MaPrimeRénov' Sérénité	1	2	2	2	2	9
Nombre de logements MaPrimeRenov' Copropriété	0	0	10	15	15	40
Dont autres Copropriétés	0	0	5	8	8	21
Dont copropriétés fragiles	0	0	5	7	7	19
Nombre de logements en copropriétés en difficulté (le cas échéant)	0	0	15	30	30	75
Nombre de logements en copropriétés non éligibles aux subventions de l'Anah	8	8	8	8	8	40
Répartition des logements PB par niveaux de loyers conventionnés Loc'Avantages						
Dont loyer intermédiaire Loc'1	5	8	10	10	10	43
Dont loyer conventionné social Loc'2	0	4	3	4	4	15
Dont loyer conventionné très social Loc'3	0	0	0	0	0	0

Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires.

Article 5 – Financements des partenaires de l'opération

5.1. Financements de l'Anah

5.1.1. Règles d'application

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent de la réglementation de l'Anah, c'est à dire du code de la construction et de l'habitation, du règlement général de l'agence, des délibérations du conseil d'administration, des instructions du directeur général, des dispositions inscrites dans le(s) programme(s) d'actions et, le cas échéant, des conventions de gestion passées entre l'Anah et le délégataire de compétence.

Les conditions relatives aux aides de l'Anah et les taux maximaux de subvention sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions de la réglementation de l'Anah.

5.1.2 Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération sont de 3 511 626 €, selon l'échéancier suivant :

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total
AE prévisionnels	119 082 €	281 741 €	478 599 €	759 901 €	988 341 €	883 962 €	3 511 626 €
dont aides aux travaux	17 152 €	165 751 €	355 229 €	658 851 €	887 291 €	861 062 €	2 945 336 €
dont aides à l'ingénierie : - Part fixe - Part variable - Aide au redressement de la gestion	101 930 €	115 990 €	123 370 €	101 050 €	101 050 €	22 900 €	566 290 €

5.2. Financements de Vienne Condrieu Agglomération, EPCI maître d'ouvrage

5.2.1. Règles d'application

Vienne Condrieu Agglomération poursuit, à travers son régime d'aides aux propriétaires privés, plusieurs objectifs :

- inciter les propriétaires à réhabiliter et mettre en location les logements très dégradés, insalubres, vacants ;

- soutenir la bonne gestion et la réhabilitation des copropriétés très dégradées du centre historique ;
- inciter les propriétaires à réaliser des rénovations énergétiques ambitieuses, qu'ils soient propriétaires occupants, bailleurs, ou syndicat de copropriétaires.

Le principe de chacune des subventions de Vienne Condrieu Agglomération est détaillé dans les volets thématiques dans l'article 3 de la présente convention. Les modalités précises sont détaillées dans un règlement des subventions indépendant de la convention d'OPAH-RU.

Les conditions relatives aux aides de Vienne Condrieu Agglomération et les taux maximaux de subvention sont analysés au regard des résultats détaillés dans les bilans annuels du dispositif, et susceptibles de modifications.

5.2.2 Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'EPCI maître d'ouvrage pour l'opération sont de 1 499 500 €, selon l'échéancier suivant :

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total
Aides aux travaux	10 100 €	91 900€	161 000 €	240 000€	278 000 €	218 500€	999 500 €
Aides à l'ingénierie	90 000 €	90 000 €	90 000 €	90 000 €	90 000 €		450 000 €

Ci-dessous, le détail des autorisations d'engagements :

Engagements financiers (EPCI)	2023	2024	2025	2026	2027	2028	TOTAL	PART (%)
Aides aux travaux	10 100 €	91 900 €	161 000 €	240 000 €	278 000 €	218 500 €	999 500 €	69%
dont aides individuelles	2 600 €	56 400 €	124 500 €	164 500 €	166 500 €	159 000 €	673 500 €	
dont aides aux syndicats de copropriété	- €	28 000 €	29 000 €	68 000 €	104 000 €	52 000 €	281 000 €	
dont fond social	7 500 €	7 500 €	7 500 €	7 500 €	7 500 €	7 500 €	45 000 €	
Ingénierie	90 000 €	90 000 €	90 000 €	90 000 €	90 000 €	- €	450 000 €	31%
dont ingénierie animation du/des dispositifs	90 000 €	90 000 €	90 000 €	90 000 €	90 000 €		450 000 €	

5.3. Financements de la Ville de Vienne

5.3.1 Règles d'application

La Ville de Vienne prévoit de soutenir les projets de rénovation de façades du centre historique de Vienne, en prenant en compte la valorisation du patrimoine bâti.

Le principe des subventions de la Ville de Vienne est détaillé dans les volets thématiques dans l'article 3 de

la présente convention. Les modalités précises sont détaillées dans un règlement des subventions différent de la convention d'OPAH-RU.

Les conditions relatives aux aides de la Ville de Vienne et les taux maximaux de subvention sont analysés au regard des résultats lors de chaque bilan annuel du dispositif, et susceptibles de modifications.

5.3.2. Montants prévisionnels

Le montant des enveloppes prévisionnelles consacrées par la Ville de Vienne à l'opération est de 400 000 €, selon l'échéancier suivant :

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
Enveloppes prévisionnelles	50 000 €	75 000 €	75 000 €	100 000 €	100 000 €	400 000 €
Dont aide au ravalement des façades	50 000 €	75 000 €	75 000 €	100 000 €	100 000 €	400 000 €

Article 6 – Engagements complémentaires

6.1. Partenariat avec Action Logement

Depuis plus de soixante-dix ans, la vocation du groupe Action Logement est de faciliter l'accès au logement pour favoriser l'emploi.

Dans le cadre de cette convention d'OPAH-RU, Action Logement Services met à disposition son offre de produits et services en faveur des salariés, qu'ils soient propriétaires occupants, propriétaires bailleurs ou locataires des entreprises du secteur privé de 10 salariés et plus.

L'intervention d'Action Logement dans cette convention d'OPAH-RU, complémentaire à la convention tripartite entre Action Logement, la Ville de Vienne et de Vienne Condrieu Agglomération qui s'inscrit dans le cadre du dispositif national « Action Cœur de Ville », confirme également la volonté de flécher ses aides dans la revitalisation des centres anciens, afin de les rendre plus attractifs et d'améliorer le confort de vie des habitants.

Les engagements ci-dessous s'inscrivent dans le respect de l'ordonnance n°2016-1408 du 20 octobre 2016 relative à la réorganisation de la PEEC et des engagements au titre des emplois pris dans le cadre de la Convention quinquennale signée le 16 janvier 2018 prévue au 13e alinéa de l'article L.313-3 du CCH entre l'Etat et Action logement et sous réserve des modifications qui interviendront en 2023 suite à la signature de la prochaine Convention quinquennale 2023-2027.

Pour les propriétaires bailleurs :

- L'aide à la recherche de locataires salariés : Action Logement Services, en lien notamment avec les entreprises du territoire, recueille les demandes des salariés à la recherche de logements locatifs, et eu égard aux caractéristiques des logements mis en location, peut proposer aux bailleurs la candidature de salariés.

- Un dispositif de solvabilisation des locataires et de sécurisation du propriétaire avec la garantie Visale®, caution locative gratuite accordée par Action Logement.
- En cas de difficultés ponctuelles liées à une problématique logement, Action Logement apporte une aide personnalisée, au locataire salarié d'une entreprise du secteur privé non agricole d'au moins 10 salariés, dans le cadre du service accompagnement social permettant de bénéficier de conseils et d'un suivi personnalisé, gratuit et confidentiel.

Pour les propriétaires bailleurs et les propriétaires occupants :

- Prêt travaux d'amélioration de la performance énergétique
- Prêt travaux d'amélioration de l'habitat (exclusivement pour les propriétaires occupants et non cumulable avec le prêt travaux d'amélioration de la performance énergétique)

Pour les futurs acquéreurs :

- Service de conseil en financement et accession : conseils d'experts pour sécuriser les projets, études personnalisées, et élaboration d'un plan de financement adapté.

Dans le cadre du programme Action Cœur de Ville dont est bénéficiaire la ville de Vienne, Action Logement mobilisera également ses produits et services spécifiques afin de soutenir les opérations de production de logements locatifs privés sur le centre-ville de Vienne :

- **Financement** des opérations d'acquisition-amélioration ou réhabilitation d'immeubles entiers, affectés à usage d'habitat en résidence principale après travaux (à l'exception du bail mobilité) ou à un usage mixte d'habitation à titre accessoire des commerces, activités, services ou équipements. Les immeubles et parcelles doivent être situés dans la ville de Vienne éligible au programme national Action Cœur de Ville, et être inclus :
 - o Soit dans les périmètres définis dans les conventions cadres pluriannuelles Action Cœur de Ville,
 - o Soit dans les secteurs d'intervention des opérations de revitalisation territoriale (ORT) citées à l'article L.303-2-1 du CCH.

Financement composé principalement d'un prêt long terme qui pourra être complété par une subvention. Le financement en prêt long terme et/ou subvention financent les travaux sur les parties privatives et communes et est plafonné au montant des travaux éligibles (y compris honoraires y afférents), dans la limite de 1 000 € TTC par m² de surface habitable. La quotité de subvention et le montant de l'aide financière seront appréciés par Action Logement Services au regard de la présence d'un financement ANAH, des caractéristiques intrinsèques de l'opération et du respect des critères environnementaux et de performances énergétiques indiqués dans la directive en cours. Les logements remis sur le marché dans le cadre d'une acquisition amélioration ou d'une réhabilitation devront atteindre une étiquette A, B ou à minima C après travaux. Les opérations concernées seront portées par des investisseurs privés.

- **Contreparties** : Action Logement Services obtient du maître d'ouvrage des réservations locatives localisées sur le bien financé, à hauteur de 75% minimum des logements de l'opération. Le bailleur s'engage par ailleurs à louer pendant 9 ans les logements dans le respect à des plafonds de loyers et de ressources PINEL ou ANAH, conformément à la directive en cours. Cependant, les programmes financés pourront comprendre un maximum de 25% de logements à loyer libre (logements dont les loyers et les ressources des locataires dépassent les plafonds du logement locatif intermédiaire) qui pourront également faire l'objet de réservations. Les financements apportés par Action Logement Services au titre du dispositif Action Cœur de Ville sont exclusifs des autres financements Action Logement Services.

Dans le cadre de ces engagements réciproques, afin d'optimiser les résultats de ce partenariat et communiquer le plus en amont possible auprès des propriétaires bailleurs et des propriétaires occupants, Action Logement Services participera aux différentes instances ou groupes de travail et de pilotage mis en place.

Vienne Condrieu Agglomération s'assure que l'opérateur de l'OPAH-RU informe les propriétaires bailleurs et occupants salariés du secteur privé sur les avantages proposés par Action Logement Services. L'opérateur intégrera dans ses simulations financières les aides d'Action Logement Services pour apprécier l'équilibre des opérations. Il mettra ensuite les propriétaires bailleurs et occupants en relation avec le correspondant local d'Action Logement Services, qui complétera son information et pourra, le cas échéant, réserver le logement au bénéfice de salariés d'entreprises cotisantes.

6.2. Engagements de la Banque des Territoires

La Banque des Territoires s'engage à participer au financement de l'ingénierie de la mission animation OPAH-RU ; à titre exceptionnel, cet engagement vaut pour la durée d'un cycle quinquennal se poursuivant, ainsi, au-delà du terme de la présente convention signée entre l'Etat, l'Anah et la Banque des Territoires. Toutefois, le montant de la participation financière annuelle de la Banque des Territoires ne pourra pas être supérieur au montant HT cofinancé par la maîtrise d'ouvrage et représenter plus de la moitié du montant HT cofinancé par l'Anah. Le montant précis sera déterminé annuellement en fonction des plans de financement annualisés et du cahier des charges transmis.

Les modalités définitives d'intervention devront également être soumises à la décision des Comités d'Engagement compétents de Banque des Territoires.

Financement de l'ingénierie	% subvention	Total	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
ANAH part fixe	50%	208 750 €	41 750 €	41 750 €	41 750 €	41 750 €	41 750 €
ANAH part variable		67 500 €	7 620 €	14 060 €	15 180 €	15 740 €	14 900 €
Total Anah		276 250 €	49 370 €	55 810 €	56 930 €	57 490 €	56 650 €
Banque des Territoires	25%	104 375 €	20 875 €				
EPCI		120 375 €	29 955 €	23 515 €	22 395 €	21 835 €	22 675 €

6.3. Engagements d'Advivo

Advivo se porte signataire de la convention d'opération pour son engagement dans la réhabilitation d'îlots dégradés. Il sera potentiellement désigné opérateur des travaux sur certains des 3 îlots de renouvellement urbain identifiés dans le volet foncier de cette convention (voir 3.2.). Pour rappel, les missions de recyclage foncier comportent les éléments suivants :

- Le portage et la réhabilitation de plusieurs immeubles en vue de remettre sur le marché des logements sociaux.
- Le portage de commerces situés en rez-de-chaussée d'immeubles.
- Lorsque cela est nécessaire, la restructuration lourde d'immeubles en vue d'adapter les nouveaux logements aux standards actuels (éclairage, taille des logements, création d'extérieurs etc.).
- Eventuellement, l'aménagement d'espaces non bâtis, afin de créer du stationnement et/ou des jardins communs.

6.4. Engagements de l'EPORA

L'EPORA n'est pas signataire de la présente convention d'OPAH-RU mais est néanmoins partenaire financier du dispositif. L'EPORA a notamment cofinancé les études de faisabilités des îlots de renouvellement urbain. De plus, étant la structure choisie par Vienne Condrieu Agglomération pour assurer le portage foncier sur une grande partie des îlots de renouvellement urbain précités, l'EPORA s'engage financièrement auprès de Vienne Condrieu Agglomération pour apporter une minoration financière au déficit des opérations quand les projets le permettent.

Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation.

Article 7 – Conduite de l'opération

7.1. Pilotage de l'opération

7.1.1. Mission du maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage sera chargé de piloter l'opération, de veiller au respect de la convention de programme et à la bonne coordination des différents partenaires. Il s'assurera par ailleurs de la bonne exécution par le prestataire du suivi-animation.

Ce pilotage sera porté par le service habitat de Vienne Condrieu Agglomération.

7.1.2. Instances de pilotage

Les instances de pilotage ont pour objectif la coordination et l'animation des partenariats. Leur pilotage est assuré par l'EPCI locale, maître d'ouvrage de l'opération. Des réunions seront organisées autant que nécessaire en vue d'assurer un bon déroulement de l'opération. À cet effet, deux comités seront mis en place :

- Le comité de pilotage stratégique sera chargé de définir les orientations de l'opération et de permettre la rencontre de l'ensemble des partenaires concernés. Il se réunira au moins une fois par an. Ce comité comprendra les représentants (élus et techniciens) de l'ensemble des signataires de la présente convention et il sera animé par l'opérateur.
- Le comité technique sera en charge de la conduite opérationnelle. Il se réunira à minima 4 fois par an (et plus si besoin) pour traiter de l'avancement des projets et coordonner les actions à mener. Il sera composé des représentants techniques de Vienne Condrieu Agglomération, de la Ville de Vienne (Direction Cœur de Ville, Service Urbanisme, Service Hygiène, Service Foncier/Juridique), de la CAF, de l'Anah (DDT38), du Département de l'Isère.

Des comités techniques ou commissions de suivi spécifiques, notamment dans le cadre des OPAH-RR ou OPAH-RU, pourront être mis en place (insalubrité, relogement, accompagnement social...).

Les espaces Conseil France Renov' devront être associés à ces instances de pilotage.

7.2. Suivi-animation de l'opération

7.2.1. Équipe de suivi-animation

Vienne Condrieu Agglomération s'engage à désigner un prestataire chargé du suivi-animation de l'opération, et retenu conformément au Code des marchés publics.

L'équipe d'animation retenue devra comprendre les compétences suivantes :

- Pilotage de projet ;
- Communication ;

- Assistance technique à la maîtrise d'ouvrage de projets lourds de réhabilitation, dont rénovation énergétique ;
- Architecture du patrimoine ;
- Ingénierie financière des projets de travaux ;
- Accompagnement social ;
- Assistance sanitaire et sociale ;
- Connaissance des outils et procédures de lutte contre l'habitat indigne ;
- Aide à la valorisation des CEE ;
- Assistance à maîtrise d'ouvrage sur les outils de renouvellement urbain, mobilisation d'outils coercitifs ;
- Conseil juridique en matière de relations locatives, de lutte contre l'habitat indigne et de copropriété.

7.2.2. Contenu des missions de suivi-animation

L'équipe de suivi-animation assurera les missions suivantes :

- Actions d'animation, d'information et de coordination : communication, sensibilisation des propriétaires, des milieux professionnels ; accueil du public pour conseiller et informer sur les enjeux de l'opération ; coordination des acteurs ;
- Diagnostic : diagnostic technique ; diagnostic social et juridique ; diagnostic de gestion en cas de copropriété ; proposition de stratégies et des outils adaptés ;
- Accompagnement sanitaire et social des ménages : accompagnement social ; accompagnement renforcé dans le cas d'arrêt d'insalubrité ; hébergement et relogement ;
- Aide à la décision : AMO technique au propriétaire ; assistance administrative et financière ; assistance à l'autorité publique ;
- Aide à la valorisation des CEE ;
- Constitution et analyse des indicateurs de résultats pour informer le maître d'ouvrage et les comités de pilotage sur l'état d'avancement de l'opération.

Les missions de suivi-animation spécifiques à chaque volet thématique de la convention sont précisées à l'article 3.

7.2.3. Modalités de coordination opérationnelle

L'équipe de suivi-animation aura pour mission la coordination opérationnelle de l'ensemble des partenaires intervenant sur l'habitat privé du centre historique (organismes financeurs, service hygiène et sécurité des bâtiments privés, CAF, services sociaux, etc.), à travers les comités techniques de l'OPAH-RU ainsi que dans le cadre de relations bilatérales avec chacun d'eux.

Le travail de l'opérateur sera fortement en lien avec l'intervention du/des opérateurs sur les îlots en renouvellement urbain. Un travail important de coordination des actions sera à mener dans ce contexte.

L'opérateur devra aussi être attentif à la complémentarité des actions de l'OPAH-RU avec les actions développées par la Ville et ses partenaires dans les domaines de l'aménagement urbain, de l'habitat social et de la revitalisation commerciale.

Coordination avec l'espace conseil France Rénov'

Sur le territoire de Vienne Condrieu Agglomération, l'espace conseil France Rénov' est assuré par l'association AGEDEN. La coordination entre l'opérateur de l'OPAH-RU et l'association AGEDEN est un enjeu

fort pour assurer une cohérence d'action. Ainsi, l'association AGEDEN recevra des demandes de renseignements de la part de propriétaires occupants et bailleurs au sein du périmètre de l'OPAH-RU, les renverra directement à l'opérateur de l'OPAH-RU. De manière générale, un représentant de l'association AGEDEN sera systématiquement invité au comité de pilotage de l'OPAH-RU, voire à certains comités techniques si besoin, afin d'harmoniser selon les besoins le service d'accompagnement des copropriétaires sur l'ensemble du territoire.

En revanche, les copropriétés éligibles au dispositif Ma Prime Rénov' Copropriétés feront l'objet d'un premier accompagnement par l'association AGEDEN, avant d'être redirigées vers un prestataire habilité pour réaliser des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

7.3. Évaluation et suivi des actions engagées

7.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs

La présente convention doit permettre d'atteindre les objectifs généraux définis aux articles 3 et 4. Les objectifs seront suivis grâce aux indicateurs de résultats définis pour chaque volet.

7.3.2. Bilans et évaluation finale

Un bilan au moins annuel et un bilan final de l'opération seront réalisés et présentés sous la responsabilité du maître d'ouvrage en comité de pilotage stratégique. Ils seront adressés aux différents partenaires de l'opération.

Bilan annuel

Le bilan annuel établi sous la responsabilité du maître d'ouvrage sera plus complet que le rapport d'avancement, réalisé régulièrement en COTECH, dans la mesure où il ouvrira des perspectives pour la bonne continuité du programme. Il sera validé à l'occasion du comité stratégique annuel.

Ce rapport devra faire état des éléments suivants :

- Pour les opérations réalisées : localisation, nature et objectif ; coûts et financements ; maîtrise d'œuvre ; impact sur le cadre de vie et la vie sociale ;
- Pour les opérations en cours : localisation, nature et objectif ; état d'avancement du dossier ; plan et financement prévisionnel ; points de blocage.

En fonction des difficultés rencontrées sur les plans techniques, administratifs et financiers, des mesures seront proposées pour corriger la tendance et atteindre les objectifs fixés par la convention. Elles feront si nécessaire l'objet d'un avenant à la convention.

Bilan final

Sous la responsabilité du maître d'ouvrage, un bilan final du programme sous forme de rapport devra être présenté au comité de pilotage stratégique en fin de mission.

Ce rapport devra notamment :

- Rappeler les objectifs quantitatifs et qualitatifs ; exposer les moyens mis en œuvre pour les atteindre ; présenter les résultats obtenus au regard des objectifs.
- Analyser les difficultés rencontrées (techniques, financières, administratives) lors de l'animation sur ses différentes phases : sensibilisation des propriétaires (et locataires) et acteurs de l'habitat ; coordination du projet et des acteurs ; problèmes techniques, déroulement des chantiers ; relations entre les maîtres d'ouvrage, les maîtres d'œuvre et les entreprises ; maîtrise des coûts ; dispositifs spécifiques ou innovants.
- Recenser les solutions mises en œuvre.

- Lorsque l'opération le permet, fournir un récapitulatif ou des fiches des opérations financées avec la nature et le montant prévisionnel des travaux effectués et le détail des subventions et aides perçues.
- Synthétiser l'impact du dispositif sur le secteur de l'habitat, sur les activités économiques et la vie sociale.

Ce document pourra comporter des propositions d'actions à mettre en œuvre pour prolonger la dynamique du programme ainsi que des solutions nouvelles à initier.

Chapitre VI – Communication.

Article 8 - Communication

Le maître d'ouvrage du programme, les signataires et l'opérateur s'engagent à mettre en œuvre les actions d'information et de communication présentées ci-dessous. Il est ainsi impératif de porter à minima le nom et le logo de l'Agence nationale de l'habitat, de Vienne Condrieu Agglomération, de la Ville de Vienne, de la banque des territoires, (et selon les projets de tout autre partenaire financeur) sur l'ensemble des documents et ce dans le respect de la charte graphique de l'Etat. Ceci implique tous les supports d'information print et digitaux, tels que : dépliants, plaquettes, vitrophanies, sites internet ou communications presse portant sur l'OPAH-RU.

Le logo de l'Anah en quadrichromie, la mention de son numéro gris (0 808 800 700) et de son site internet anah.fr devront apparaître sur l'ensemble des supports écrits et digitaux dédiés à informer sur le programme au même niveau que les autres financeurs : articles presse municipale, ou presse quotidienne régionale, affichage, site internet, exposition, filmographie, vitrophanie dans le cadre du bureau d'accueil de l'opération notamment.

L'opérateur assurant les missions de suivi-animation indiquera dans tous les supports de communication qu'il élaborera, quels qu'ils soient, l'origine des subventions allouées par l'Anah. Il reproduira dans ces supports à la fois le logo type et la mention du numéro et du site internet de l'Agence, dans le respect de la charte graphique.

Dans le cadre des OPAH, pour les opérations importantes de travaux, les éventuels supports d'information de chantier (autocollants, bâches, panneaux ...) comporteront la mention « travaux réalisés avec l'aide de l'Anah », et tout autre partenaire financier.

Le logo du ministère en charge du logement devra également figurer sur tout support de communication diffusé dans le cadre de l'opération.

Lors des réunions d'information destinées à présenter les financements, l'organisme d'animation devra travailler en étroite collaboration avec Vienne Condrieu Agglomération ainsi que la délégation locale (ou le cas échéant le délégataire des aides à la pierre) et remettre un dossier qui aura été élaboré avec celle-ci ou celui-ci.

D'une manière générale, les documents de communication devront avoir été réalisés avec Vienne Condrieu Agglomération et la DDT, qui fourniront toutes les indications nécessaires à la rédaction des textes dans le cadre de la politique menée localement : priorités, thématique, enjeux locaux, etc. et qui valideront les informations concernant l'Anah.

Les documents d'information générale ou technique conçus par l'Agence à destination du public devront être largement diffusés. Il appartient au maître d'ouvrage du programme et à l'opérateur de prendre

attache auprès du pôle Communication, coordination et relations institutionnelles (PCCRI) de l'Anah afin de disposer en permanence des supports existants : guides pratiques, liste des travaux recevables, dépliants sur les aides, etc.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'information et de communication, l'Anah peut être amenée à solliciter l'opérateur en vue de réaliser des reportages journalistiques, photographiques ou filmographiques destinés à nourrir ses publications et sites internet. L'opérateur apportera son concours à ces réalisations pour la mise en valeur du programme.

En complément, si les signataires de la convention réalisent eux-mêmes des supports de communication relatifs à l'OPAH-RU, ils s'engagent à les faire connaître au PCCRI de l'Anah et les mettre à sa disposition libre de droits.

Enfin, le maître d'ouvrage et l'opérateur assurant les missions de suivi-animation dans le secteur programmé s'engagent à informer la direction de la communication de l'Anah de toute manifestation spécifique consacrée à l'opération afin qu'elle relaie cette information.

Afin de faciliter les échanges, l'ensemble des outils de communications (logos et règles d'usage) sont à disposition sur l'extranet de l'Agence.

Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation.

Article 9 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de cinq années calendaires. Elle portera ses effets pour les demandes de subvention déposées auprès des services de l'Anah du jj/mm/aa (*date qui ne peut être antérieure à la date de signature apposée par le dernier signataire*) au jj/mm/aa.

Article 10 – Révision et/ou résiliation de la convention

Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'habitat, ou de l'opération (analyse des indicateurs de résultat et des consommations de crédits), le nécessite, des ajustements pourront être effectués, par voie d'avenant.

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La présente convention pourra être résiliée, par le maître d'ouvrage ou l'Anah, de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des autres parties. La lettre détaillera les motifs de cette résiliation. L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

Article 11 – Transmission de la convention

La convention de programme signée et ses annexes sont transmises aux différents signataires, au porteur associé du programme SARE, ainsi qu'au délégué de l'agence dans la région et à l'Anah centrale en version PDF.

Le délégué de l'Anah dans le département est chargé de l'intégration des informations de la convention dans Contrat Anah.

Fait en xx exemplaires à xx, le xx

Pour le maître d'ouvrage Vienne Condrieu Agglomération,

Pour l'Etat,

Pour l'Agence nationale de l'habitat,

Pour la Ville de Vienne,

Pour Action Logement,

Pour la Banque des Territoires,

Pour Advivo,

Liste des annexes

Annexe 1 : Cartographie du périmètre d'OPAH-RU et localisation des parcelles à enjeux

Annexe 2 : Liste de l'ensemble des adresses contenues dans l'OPAH-RU

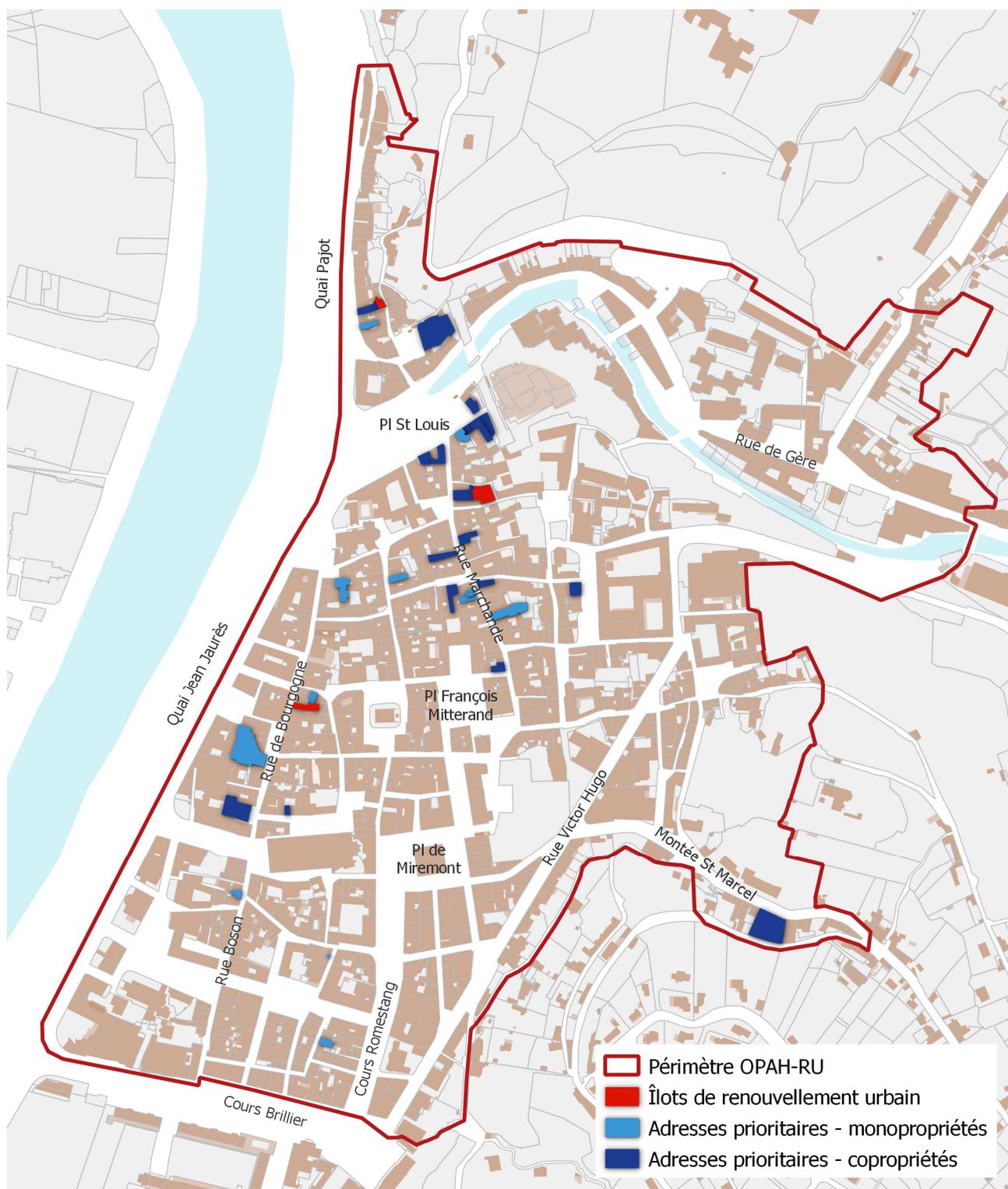
Annexe 3 : Règlement des subventions de Vienne Condrieu Agglomération

Annexe 4 : Liste des immeubles prioritaires de l'OPAH-RU

Annexe 5 : Liste des îlots de renouvellement urbain et de leurs parcelles

Annexe 6 : Liste des parcelles à potentiellement intégrer à une Opération de Restauration Immobilière

Annexe 1 : Cartographie du périmètre d'OPAH-RU et localisation des parcelles à enjeux



Annexe 2 : Liste de l'ensemble des adresses contenues dans l'OPAH-RU

N° parcellaire	Adresse postale		
38544000AL0085	LA BATIE	38544000AN0034	19 PL ST-LOUIS
38544000AM0079	5 RUE DE LA TUILERIE	38544000AN0035	11 PL ST-SEVERE
38544000AM0080	3 RUE DE LA TUILERIE	38544000AN0036	11 PL ST-SEVERE
38544000AM0081	7 RUE DE LA TUILERIE	38544000AN0037	21 PL ST-LOUIS
38544000AM0082	11 RUE DE LA TUILERIE	38544000AN0039	4 IMP ST-SEVERE
38544000AM0084	VC DE LA POTERNE	38544000AN0040	7 PL ST-SEVERE
38544000AM0085	VC DE LA POTERNE	38544000AN0041	5 PL ST-SEVERE
38544000AM0086	21 QUAI PAJOT	38544000AN0042	5 PL ST-SEVERE
38544000AM0087	19 QUAI PAJOT	38544000AN0043	1 PL ST-SEVERE
38544000AM0088	17 QUAI PAJOT	38544000AN0044	15 VC DE LA POTERNE
38544000AM0089	15 QUAI PAJOT	38544000AN0045	13 VC DE LA POTERNE
38544000AM0090	13 QUAI PAJOT	38544000AN0046	8 IMP DE LA POTERNE
38544000AM0091	11 QUAI PAJOT	38544000AN0047	11 VC DE LA POTERNE
38544000AM0092	11 QUAI PAJOT	38544000AN0048	9 VC DE LA POTERNE
38544000AM0093	9 QUAI PAJOT	38544000AN0049	6 IMP DE LA POTERNE
38544000AM0095	21 RUE DE LA TUILERIE	38544000AN0050	7 VC DE LA POTERNE
38544000AM0096	19 RUE DE LA TUILERIE	38544000AN0051	5 VC DE LA POTERNE
38544000AM0097	17 RUE DE LA TUILERIE	38544000AN0052	3 VC DE LA POTERNE
38544000AM0098	15 RUE DE LA TUILERIE	38544000AN0054	9001 MTE DE L HOPITAL LUCIEN HUSSEL
38544000AM0099	13 RUE DE LA TUILERIE	38544000AN0057	5 QUAI ANATOLE-FRANCE
38544000AM0100	8 QUAI PAJOT	38544000AN0058	7 QUAI ANATOLE-FRANCE
38544000AM0101	6 QUAI PAJOT	38544000AN0059	9 QUAI ANATOLE-FRANCE
38544000AM0102	4 RUE DE LA TUILERIE	38544000AN0060	13 QUAI ANATOLE-FRANCE
38544000AM0158	LES PORTES DE LYON	38544000AN0062	17 QUAI ANATOLE-FRANCE
38544000AM0183	23 RUE DE LA TUILERIE	38544000AN0063	19 QUAI ANATOLE-FRANCE
38544000AM0184	25 RUE DE LA TUILERIE	38544000AN0064	21 QUAI ANATOLE-FRANCE
38544000AM0294	2 VC DE LA POTERNE	38544000AN0065	23 QUAI ANATOLE-FRANCE
38544000AM0295	19 MTE DU DOCTEUR MAURICE CHAPUIS	38544000AN0066	25 QUAI ANATOLE-FRANCE
38544000AM0296	2 VC DE LA POTERNE	38544000AN0067	27 QUAI ANATOLE-FRANCE
38544000AN0004	27 QUAI PAJOT	38544000AN0068	29 QUAI ANATOLE-FRANCE
38544000AN0005	29 QUAI PAJOT	38544000AN0069	31 QUAI ANATOLE-FRANCE
38544000AN0006	4 VC DE LA POTERNE	38544000AN0073	MTE DE L HOPITAL LUCIEN HUSSEL
38544000AN0007	6 VC DE LA POTERNE	38544000AN0074	41 QUAI ANATOLE-FRANCE
38544000AN0008	8 VC DE LA POTERNE	38544000AN0075	37 QUAI ANATOLE-FRANCE
38544000AN0009	5 RUE DU PORT DE L ECU	38544000AN0077	2 QUAI ANATOLE-FRANCE
38544000AN0010	10 VC DE LA POTERNE	38544000AN0078	6 QUAI ANATOLE-FRANCE
38544000AN0011	13 RUE DU PORT DE L ECU	38544000AN0079	9 RUE JACQUARD
38544000AN0012	9 RUE DU PORT DE L ECU	38544000AN0080	12 RUE JACQUARD
38544000AN0013	11 RUE DU PORT DE L ECU	38544000AN0081	4 RUE DE GERE
38544000AN0014	15 RUE DU PORT DE L ECU	38544000AN0083	10 RUE DE GERE
38544000AN0015	19 RUE DU PORT DE L ECU	38544000AN0084	12 RUE DE GERE
38544000AN0016	23 RUE DU PORT DE L ECU	38544000AN0085	15 RUE JOSEPH MARTIN
38544000AN0017	10 RUE DU PORT DE L ECU	38544000AN0086	3 PL DE LA COCARDE
38544000AN0018	4 RUE DES QUATRE-VENTS	38544000AN0092	1 PL DE LA COCARDE
38544000AN0019	6 RUE DU PORT DE L ECU	38544000AN0093	1 RUE JOSEPH MARTIN
38544000AN0020	4 RUE DU PORT DE L ECU	38544000AN0094	33 RUE CUVIERE
38544000AN0027	5 PL ST-LOUIS	38544000AN0095	31 RUE CUVIERE
38544000AN0028	7 PL ST-LOUIS	38544000AN0117	3 RUE CUVIERE
38544000AN0029	6 RUE DES QUATRE-VENTS	38544000AN0118	40 PL ST-LOUIS
38544000AN0030	8 RUE DES QUATRE-VENTS	38544000AN0119	36 PL ST-LOUIS
38544000AN0031	3 RUE DES QUATRE-VENTS	38544000AN0120	1 RUE CUVIERE
38544000AN0032	6 PL ST-SEVERE	38544000AN0121	QRT SAINT ANDRE
38544000AN0033	15 PL ST-LOUIS		

38544000AN0142	4 RUE PROFESSEUR LOUIS VIALLETON	38544000AN0207	8 RUE DE GERE
38544000AN0144	2 MTE DES EPIES	38544000AN0208	23 PL ST-LOUIS
38544000AN0146	7 RUE NICOLAS-CHORIER	38544000AN0209	PL ST-LOUIS
38544000AN0152	11 VC TIMON	38544000AN0210	2 RUE PROFESSEUR LOUIS VIALLETON
38544000AN0153	1 PL DES CAPUCINS	38544000AN0212	QUAI ANATOLE-FRANCE
38544000AN0154	6 IMP ST MAMERT	38544000AN0213	15 QUAI ANATOLE-FRANCE
38544000AN0155	4 IMP ST MAMERT	38544000AN0214	3 PL DES CAPUCINS
38544000AN0156	4 IMP ST MAMERT	38544000AN0223	3 PTR PTE RUE DE LA COCARDE
38544000AN0157	2 RUE CUVIERE	38544000AN0228	5 RUE NICOLAS-CHORIER
38544000AN0158	30 PL ST-LOUIS	38544000AN0232	QRT CUVIERE
38544000AN0159	6 IMP ST MAMERT	38544000AN0233	22 RUE JACQUARD
38544000AN0160	28 PL ST-LOUIS	38544000AN0234	21 RUE JACQUARD
38544000AN0161	28 PL ST-LOUIS	38544000AN0235	20 RUE JACQUARD
38544000AN0162	24 PL ST-LOUIS	38544000AN0236	QRT CUVIERE
38544000AN0163	3 RUE DE L'EPERON	38544000AN0238	QRT CUVIERE
38544000AN0164	22 PL ST-LOUIS	38544000AN0240	QRT CUVIERE
38544000AN0165	4 IMP ST MAMERT	38544000AN0241	9001 PL DU GAUCHON
38544000AN0166	5 RUE DE L'EPERON	38544000AN0242	QRT CUVIERE
38544000AN0167	4 IMP ST MAMERT	38544000AN0243	16 PL DU GAUCHON
38544000AN0168	7 IMP TIMON	38544000AN0247	19 PL DES MOULINS
38544000AN0169	IMP TIMON	38544000AN0254	QUAI ANATOLE-FRANCE
38544000AN0170	13 RUE DE L'EPERON	38544000AN0255	4 QUAI ANATOLE-FRANCE
38544000AN0171	15 RUE DE L'EPERON	38544000AN0256	RUE JACQUARD
38544000AN0172	1 IMP TIMON	38544000AN0257	RUE JACQUARD
38544000AN0174	5 VC TIMON	38544000AN0275	5 PL DES CAPUCINS
38544000AN0175	29 PL ARISTIDE BRIAND	38544000AN0276	5 PL DES CAPUCINS
38544000AN0176	27 RUE DE L'EPERON	38544000AN0277	5 PL DES CAPUCINS
38544000AN0177	19 RUE DE L'EPERON	38544000AN0278	6 RUE DE GERE
38544000AN0178	5 PL ARISTIDE BRIAND	38544000AN0279	3 IMP TIMON
38544000AN0179	18 RUE DE L'EPERON	38544000AN0280	3 IMP TIMON
38544000AN0181	8 RUE DE L'EPERON	38544000AN0281	3 IMP TIMON
38544000AN0182	2 RUE DE L'EPERON	38544000AN0282	5 PL DES CAPUCINS
38544000AN0183	16 PL ST-LOUIS	38544000AN0287	5 PL DES CAPUCINS
38544000AN0184	14 PL ST-LOUIS	38544000AN0288	5 PL DES CAPUCINS
38544000AN0185	PL ST-LOUIS	38544000AN0289	QUAI ANATOLE-FRANCE
38544000AN0186	10 PL ST-LOUIS	38544000AN0290	16 RUE DE L'EPERON
38544000AN0187	1 PL ARISTIDE BRIAND	38544000AN0291	12 RUE DE L'EPERON
38544000AN0188	9 RUE DE LA TABLE RONDE	38544000AN0292	7 MTE DE L HOPITAL LUCIEN HUSSEL
38544000AN0189	9003 PL ST-LOUIS	38544000AN0293	17 PL DU GAUCHON
38544000AN0190	5 RUE DE LA TABLE RONDE	38544000AN0294	QRT CUVIERE
38544000AN0191	1 RUE DE LA TABLE RONDE	38544000AN0295	18 PL DU GAUCHON
38544000AN0192	3 PL DU JEU DE PAUME	38544000AN0296	QRT CUVIERE
38544000AN0193	QUAI ANATOLE-FRANCE	38544000AN0298	QRT CUVIERE
38544000AN0195	QRT SAINT ANDRE	38544000AN0299	3 PORT DES JACOBINS
38544000AN0196	QRT SAINT ANDRE	38544000AN0300	3 PORT DES JACOBINS
38544000AN0197	3 PL DES CAPUCINS	38544000AN0301	3 PORT DES JACOBINS
38544000AN0198	5 RUE CUVIERE	38544000AN0302	9 RUE NICOLAS-CHORIER
38544000AN0199	RUE CUVIERE	38544000AN0303	9 RUE NICOLAS-CHORIER
38544000AN0200	4 RUE CUVIERE	38544000AN0304	23 QUAI PAJOT
38544000AN0201	1 QUAI ANATOLE-FRANCE	38544000AN0305	25 QUAI PAJOT
38544000AN0202	3 RUE CUVIERE	38544000AN0306	25 QUAI PAJOT
38544000AN0205	2 RUE PROFESSEUR LOUIS VIALLETON	38544000AN0307	25 QUAI PAJOT
38544000AN0206	6 RUE DE GERE	38544000AN0308	3 QUAI ANATOLE-FRANCE

38544000AN0309	3 QUA I ANATOLE-FRANCE	38544000AO0130	4 PL ST MARTIN
38544000AN0310	6 IMP ST-SEVERE	38544000AO0131	2 PL ST MARTIN
38544000AN0311	6 IMP ST-SEVERE	38544000AO0139	9 MTE DES EPIES
38544000AN0315	5 RUE NICOLAS-CHORIER	38544000AO0140	13 RUE NICOLAS-CHORIER
38544000AN0316	5 RUE NICOLAS-CHORIER	38544000AO0141	326 RUE NICOLAS-CHORIER
38544000AN0317	5 RUE NICOLAS-CHORIER	38544000AO0142	1 RUE RABELAIS
38544000AO0035	3 PL ST MARTIN	38544000AO0144	7 RUE RABELAIS
38544000AO0036	3 RUE ALBERT-THOMAS	38544000AO0221	33 RUE DE PIPET
38544000AO0037	5 RUE ALBERT-THOMAS	38544000AO0223	31 RUE DE PIPET
38544000AO0038	14 RUE DRAPIERE	38544000AO0225	27 RUE DE PIPET
38544000AO0052	19 RUE GIRARD	38544000AO0226	25 RUE DE PIPET
38544000AO0053	15 RUE ALBERT-THOMAS	38544000AO0227	23 RUE DE PIPET
38544000AO0062	7 RUE GIRARD	38544000AO0228	14 PL JOUVENET
38544000AO0063	3 RUE GIRARD	38544000AO0229	21 RUE DE PIPET
38544000AO0075	9 RUE SERPAIZE	38544000AO0230	17 RUE DE PIPET
38544000AO0076	6 VC DU MONT ARNAUD	38544000AO0231	15 RUE DE PIPET
38544000AO0077	4 VC DU MONT ARNAUD	38544000AO0232	11 RUE DE PIPET
38544000AO0079	4 VC DU MONT ARNAUD	38544000AO0233	9 RUE DE PIPET
38544000AO0080	4 VC DU MONT ARNAUD	38544000AO0234	2 PL JOUVENET
38544000AO0081	8 VC DU MONT ARNAUD	38544000AO0235	6 PL JOUVENET
38544000AO0085	13 RUE SERPAIZE	38544000AO0236	8 PL JOUVENET
38544000AO0086	15 RUE SERPAIZE	38544000AO0237	10 PL JOUVENET
38544000AO0087	15 RUE SERPAIZE	38544000AO0238	12 PL JOUVENET
38544000AO0089	19 RUE SERPAIZE	38544000AO0239	14 PL JOUVENET
38544000AO0090	19 RUE SERPAIZE	38544000AO0240	16 PL JOUVENET
38544000AO0091	21 RUE SERPAIZE	38544000AO0241	11 PL JOUVENET
38544000AO0092	23 RUE SERPAIZE	38544000AO0243	5 PL JOUVENET
38544000AO0094	25 RUE SERPAIZE	38544000AO0244	1 PL JOUVENET
38544000AO0095	27 RUE SERPAIZE	38544000AO0245	5 RUE DES URSULINES
38544000AO0096	29 RUE SERPAIZE	38544000AO0246	3 RUE DES URSULINES
38544000AO0097	31 RUE SERPAIZE	38544000AO0247	RUE DES URSULINES
38544000AO0098	33 RUE SERPAIZE	38544000AO0248	7 RUE SCHNEYDER
38544000AO0099	35 RUE SERPAIZE	38544000AO0249	4 RUE DU CIMETIERE
38544000AO0100	3 MTE DES RAMES	38544000AO0251	1 RUE DES URSULINES
38544000AO0101	1 MTE DES RAMES	38544000AO0252	1 RUE DES URSULINES
38544000AO0102	37 RUE SERPAIZE	38544000AO0253	1 RUE DES URSULINES
38544000AO0103	39 RUE SERPAIZE	38544000AO0254	1 RUE DU CIMETIERE
38544000AO0104	41 RUE SERPAIZE	38544000AO0255	12 RUE DU CIMETIERE
38544000AO0105	43 RUE SERPAIZE	38544000AO0256	10 RUE DU CIMETIERE
38544000AO0106	3 PL DE LA FUTERIE	38544000AO0257	1 RUE DES URSULINES
38544000AO0107	PL DE L AFFUTERIE	38544000AO0261	7 RUE DU CIMETIERE
38544000AO0108	7 PL DE LA FUTERIE	38544000AO0262	1 RUE DU CIMETIERE
38544000AO0109	2 MTE DES RAMES	38544000AO0263	3 RUE SCHNEYDER
38544000AO0110	PL DE L AFFUTERIE	38544000AO0265	6 CHE DES AQUEDUCS
38544000AO0111	11 PL DE LA FUTERIE	38544000AO0272	3 RUE DE GERE
38544000AO0113	3 RUE VICTOR-FAUGIER	38544000AO0273	3 RUE DE GERE
38544000AO0116	9 RUE VICTOR-FAUGIER	38544000AO0274	3 RUE DE GERE
38544000AO0119	10 RUE VICTOR-FAUGIER	38544000AO0275	1 RUE DE GERE
38544000AO0120	8 RUE VICTOR-FAUGIER	38544000AO0277	7 MTE DES EPIES
38544000AO0121	4 RUE VICTOR-FAUGIER	38544000AO0282	2 CHE DES AQUEDUCS
38544000AO0123	10 PL DE LA FUTERIE	38544000AO0283	4 CHE DES AQUEDUCS
38544000AO0125	PL DE L AFFUTERIE	38544000AO0284	17 RUE SERPAIZE
38544000AO0127	4 RUE ALBERT-THOMAS	38544000AO0285	17 RUE SERPAIZE
38544000AO0128	2 RUE ALBERT-THOMAS	38544000AO0286	13 RUE SERPAIZE
38544000AO0129	6 PL ST MARTIN	38544000AO0287	3 RUE DE GERE

38544000AO0288	6 RUE ALBERT-THOMAS	38544000AO0416	PL DE L AFFUTERIE
38544000AO0296	8 RUE DU CIMETIERE	38544000AO0417	PL DE L AFFUTERIE
38544000AO0300	7 RUE DE GERE	38544000AO0418	6 RUE ALBERT-THOMAS
38544000AO0301	RUE DE GERE	38544000AO0419	6 RUE ALBERT-THOMAS
38544000AO0302	RUE DE GERE	38544000AO0420	6 RUE ALBERT-THOMAS
38544000AO0303	RUE DE GERE	38544000AO0421	6 RUE ALBERT-THOMAS
38544000AO0304	7 RUE DE GERE	38544000AO0424	8 PL DE LA FUTERIE
38544000AO0305	7 RUE DE GERE	38544000AO0429	11 RUE SERPAIZE
38544000AO0317	8 RUE ALBERT-THOMAS	38544000AO0430	11 RUE SERPAIZE
38544000AO0326	RUE JOSEPH MARTIN	38544000AO0433	18 RUE SERPAIZE
38544000AO0327	7 RUE DE GERE	38544000AO0449	31 RUE DE PIPET
38544000AO0330	9 RUE DE GERE	38544000AO0450	31 RUE DE PIPET
38544000AO0334	PTR PTE RUE MERCIERE	38544000AO0451	29 RUE DE PIPET
38544000AO0336	PL ST MARTIN	38544000AO0452	29 RUE DE PIPET
38544000AO0337	PL ST MARTIN	38544000AZ0001	72 RUE VICTOR-HUGO
38544000AO0338	PL ST MARTIN	38544000AZ0002	57 CRS ROMESTANG
38544000AO0339	7 RUE DE GERE	38544000AZ0003	70 RUE VICTOR-HUGO
38544000AO0340	PL ST MARTIN	38544000AZ0004	68 RUE VICTOR-HUGO
38544000AO0341	PL ST MARTIN	38544000AZ0005	66 RUE VICTOR-HUGO
38544000AO0342	PL ST MARTIN	38544000AZ0006	64 RUE VICTOR-HUGO
38544000AO0343	PL ST MARTIN	38544000AZ0007	47 CRS ROMESTANG
38544000AO0344	PL ST MARTIN	38544000AZ0008	45 CRS ROMESTANG
38544000AO0345	7 RUE DE GERE	38544000AZ0009	37 CRS ROMESTANG
38544000AO0348	PL ST MARTIN	38544000AZ0010	29 CRS ROMESTANG
38544000AO0349	RUE GIRARD	38544000AZ0012	18 RUE DU MUSEE
38544000AO0353	PL ST MARTIN	38544000AZ0013	60 RUE VICTOR-HUGO
38544000AO0354	PL ST MARTIN	38544000AZ0014	56 RUE VICTOR-HUGO
38544000AO0355	6 PL ST MARTIN	38544000AZ0015	54 RUE VICTOR-HUGO
38544000AO0356	6 PL ST MARTIN	38544000AZ0016	25 RUE DU MUSEE
38544000AO0357	LA GERE (RIVIERE)	38544000AZ0017	48 RUE VICTOR-HUGO
38544000AO0358	LA GERE (RIVIERE)	38544000AZ0018	8 RUE TREMEAU
38544000AO0359	RUE ALBERT-THOMAS	38544000AZ0019	19 RUE DU MUSEE
38544000AO0362	12 RUE ALBERT-THOMAS	38544000AZ0020	17 RUE DU MUSEE
38544000AO0366	2 RUE VICTOR-FAUGIER	38544000AZ0021	13 CRS ROMESTANG
38544000AO0367	2 RUE VICTOR-FAUGIER	38544000AZ0022	1 CRS ROMESTANG
38544000AO0368	2 RUE VICTOR-FAUGIER	38544000AZ0023	7 PL DE MIREMONT
38544000AO0369	1 RUE DES URSULINES	38544000AZ0024	6 RUE DU MUSEE
38544000AO0370	1 RUE DES URSULINES	38544000AZ0027	15 RUE DU MUSEE
38544000AO0380	2 RUE SERPAIZE	38544000AZ0028	11 RUE DU MUSEE
38544000AO0388	9 RUE GIRARD	38544000AZ0029	3 RUE DU MUSEE
38544000AO0389	9 RUE GIRARD	38544000AZ0030	9 PL DE MIREMONT
38544000AO0390	RUE GIRARD	38544000AZ0032	7 RUE TREMEAU
38544000AO0393	PL ST MARTIN	38544000AZ0033	9 RUE TREMEAU
38544000AO0394	PL ST MARTIN	38544000AZ0035	7 RUE PEYRON
38544000AO0395	PL ST MARTIN	38544000AZ0036	1 RUE PEYRON
38544000AO0396	PL ST MARTIN	38544000AZ0037	4 RUE HENRI-JACQUIER
38544000AO0403	22 RUE SERPAIZE	38544000AZ0038	42 RUE VICTOR-HUGO
38544000AO0404	5 RUE GIRARD	38544000AZ0039	40 RUE VICTOR-HUGO
38544000AO0405	32 RUE SERPAIZE	38544000AZ0040	38 RUE VICTOR-HUGO
38544000AO0407	32 RUE SERPAIZE	38544000AZ0042	30 RUE VICTOR-HUGO
38544000AO0408	RUE SERPAIZE	38544000AZ0043	9 RUE HENRI-JACQUIER
38544000AO0411	1 RUE VICTOR-FAUGIER	38544000AZ0044	3 RUE HENRI-JACQUIER
38544000AO0412	1 RUE VICTOR-FAUGIER	38544000AZ0045	13 PL DE MIREMONT
38544000AO0413	7 PL JOUVENET	38544000AZ0046	15 PL DE MIREMONT
38544000AO0414	7 PL JOUVENET	38544000AZ0047	19 PL DE MIREMONT

38544000AZ0048	23 PL DE MIREMONT	38544000AZ0107	16 CHE DE PIPET
38544000AZ0049	27 PL DE MIREMONT	38544000AZ0109	20 CHE DE PIPET
38544000AZ0050	29 PL DE MIREMONT	38544000AZ0110	22 CHE DE PIPET
38544000AZ0051	27 RUE PONSARD	38544000AZ0115	7 RUE DE GORIS EX RUE DU CIRQUE
38544000AZ0052	RUE VICTOR-HUGO	38544000AZ0116	9 RUE DE GORIS EX RUE DU CIRQUE
38544000AZ0053	6 PL DU PILORI	38544000AZ0117	11 RUE DE GORIS EX RUE DU CIRQUE
38544000AZ0054	12 PL DU PILORI	38544000AZ0118	41 MTE SAINT-MARCEL
38544000AZ0055	18 PL DU PILORI	38544000AZ0198	14 MTE DES TUPINIERES
38544000AZ0056	4 RUE DE LA CHARITE	38544000AZ0199	12 MTE DES TUPINIERES
38544000AZ0057	14 RUE DE LA CHARITE	38544000AZ0200	8 MTE DES TUPINIERES
38544000AZ0058	16 RUE DE LA CHARITE	38544000AZ0201	26 MTE SAINT-MARCEL
38544000AZ0059	20 RUE DE LA CHARITE	38544000AZ0203	28 MTE SAINT-MARCEL
38544000AZ0060	22 RUE DE LA CHARITE	38544000AZ0205	22 MTE SAINT-MARCEL
38544000AZ0061	4 RUECHANTELOUVE	38544000AZ0206	18 MTE SAINT-MARCEL
38544000AZ0065	36 RUE DE LA CHARITE	38544000AZ0207	16 MTE SAINT-MARCEL
38544000AZ0066	24 RUE VICTOR-HUGO	38544000AZ0208	16 MTE SAINT-MARCEL
38544000AZ0067	38 RUE DE LA CHARITE	38544000AZ0211	MTE SAINT-MARCEL
38544000AZ0068	1 CHE DE PIPET	38544000AZ0212	MTE SAINT-MARCEL
38544000AZ0069	3 CHE DE PIPET	38544000AZ0213	8 MTE SAINT-MARCEL
38544000AZ0074	4 RUE DES URSULINES	38544000AZ0214	6 MTE SAINT-MARCEL
38544000AZ0075	8 RUE DES URSULINES	38544000AZ0215	25 MTE BEAUMUR
38544000AZ0076	5 CHE DE PIPET	38544000AZ0216	27 RUE VICTOR-HUGO
38544000AZ0077	10 CHE DE PIPET	38544000AZ0217	31 RUE VICTOR-HUGO
38544000AZ0078	11 RUE DES CELESTES	38544000AZ0218	35 RUE VICTOR-HUGO
38544000AZ0079	15 RUE DES CELESTES	38544000AZ0219	37 RUE VICTOR-HUGO
38544000AZ0080	17 RUE DES CELESTES	38544000AZ0220	39 RUE VICTOR-HUGO
38544000AZ0081	9 RUE DES CELESTES	38544000AZ0221	41 RUE VICTOR-HUGO
38544000AZ0082	7 RUE DES CELESTES	38544000AZ0222	43 RUE VICTOR-HUGO
38544000AZ0084	3 RUE DES CELESTES	38544000AZ0223	47 RUE VICTOR-HUGO
38544000AZ0085	6 CHE DE PIPET	38544000AZ0224	49 RUE VICTOR-HUGO
38544000AZ0086	2 RUE DES CELESTES	38544000AZ0225	53 RUE VICTOR-HUGO
38544000AZ0087	2 CHE DE PIPET	38544000AZ0226	1 MTE COUPE JARRET
38544000AZ0089	RUE VICTOR-HUGO	38544000AZ0227	3 MTE COUPE JARRET
38544000AZ0090	6 RUE DES CELESTES	38544000AZ0228	57 RUE VICTOR-HUGO
38544000AZ0091	15 RUE VICTOR-HUGO	38544000AZ0229	61 RUE VICTOR-HUGO
38544000AZ0092	17 RUE VICTOR-HUGO	38544000AZ0231	8 MTE COUPE JARRET
38544000AZ0093	21 RUE VICTOR-HUGO	38544000AZ0234	30 PL DE MIREMONT
38544000AZ0095	21 RUE DES CELESTES	38544000AZ0235	IMP DE LA CHARITE
38544000AZ0096	13 RUE MIREMANDE	38544000AZ0237	19 CRS ROMESTANG
38544000AZ0097	14 RUE DE GORIS EX RUE DU CIRQUE	38544000AZ0238	11 RUE PONSARD
38544000AZ0098	12 RUE DE GORIS EX RUE DU CIRQUE	38544000AZ0240	3 RUE VICTOR-HUGO
38544000AZ0099	10 RUE DE GORIS EX RUE DU CIRQUE	38544000AZ0242	2 RUE DES URSULINES
38544000AZ0100	8 RUE DE GORIS EX RUE DU CIRQUE	38544000AZ0249	2 MTE DES TUPINIERES
38544000AZ0101	6 RUE DE GORIS EX RUE DU CIRQUE	38544000AZ0250	30 MTE SAINT-MARCEL
38544000AZ0102	4 RUE DE GORIS EX RUE DU CIRQUE	38544000AZ0252	4 RUE PEYRON
38544000AZ0103	12 CHE DE PIPET	38544000AZ0255	65 RUE VICTOR-HUGO
38544000AZ0104	5 RUE DE GORIS EX RUE DU CIRQUE	38544000AZ0259	11 RUE VICTOR-HUGO
38544000AZ0106	14 RUE DE PIPET	38544000AZ0260	RUE VICTOR-HUGO
		38544000AZ0261	26 RUE DE LA CHARITE
		38544000AZ0262	26 RUE DE LA CHARITE
		38544000AZ0263	34 RUE VICTOR-HUGO
		38544000AZ0264	34 RUE VICTOR-HUGO

38544000AZ0265	10 MTE SAINT-MARCEL	38544000BC0025	21 RUE DE BOURGOGNE
38544000AZ0266	10 MTE SAINT-MARCEL	38544000BC0026	15 RUE DE BOURGOGNE
38544000AZ0267	10 MTE SAINT-MARCEL	38544000BC0027	2 RUE DU QUATRE-SEPTEMBRE
38544000AZ0268	16 MTE DES TUPINIERES	38544000BC0028	4 RUE DU QUATRE-SEPTEMBRE
38544000AZ0274	6 IMP LOUIS MEUNIER	38544000BC0029	6 RUE DU QUATRE-SEPTEMBRE
38544000AZ0280	1 MTE SAINT-MARCEL	38544000BC0030	10 RUE DU QUATRE-SEPTEMBRE
38544000AZ0293	8 RUE DU MUSEE	38544000BC0031	14 RUE DU QUATRE-SEPTEMBRE
38544000AZ0294	12 RUE DU MUSEE	38544000BC0032	16 RUE DU QUATRE-SEPTEMBRE
38544000AZ0295	MTE COUPE JARRET	38544000BC0033	18 RUE DU QUATRE-SEPTEMBRE
38544000AZ0296	71 RUE VICTOR-HUGO	38544000BC0034	38 RUE DES CLERCS
38544000AZ0297	67 RUE VICTOR-HUGO	38544000BC0035	20 RUE DU QUATRE-SEPTEMBRE
38544000AZ0303	63 RUE VICTOR-HUGO	38544000BC0036	32 RUE DES CLERCS
38544000AZ0305	14 MTE SAINT-MARCEL	38544000BC0037	RUE DU QUATRE-SEPTEMBRE
38544000AZ0306	14 MTE SAINT-MARCEL	38544000BC0038	13 RUE DU QUATRE-SEPTEMBRE
38544000AZ0311	18 CHE DE PIPET	38544000BC0039	30 RUE DES CLERCS
38544000AZ0312	18 CHE DE PIPET	38544000BC0040	28 RUE DES CLERCS
38544000AZ0338	7 RUE VICTOR-HUGO	38544000BC0042	20 RUE DES CLERCS
38544000AZ0340	2 RUE DES URSULINES	38544000BC0043	16 RUE DES CLERCS
38544000AZ0341	2 RUE DES URSULINES	38544000BC0045	11 RUE DU QUATRE-SEPTEMBRE
38544000AZ0354	4 RUE TREMEAU	38544000BC0046	9 RUE DU QUATRE-SEPTEMBRE
38544000AZ0355	14 RUE DU MUSEE	38544000BC0048	26 RUE DES CLERCS
38544000AZ0356	3 RUE DE GORIS EX RUE DU CIRQUE	38544000BC0049	5 RUE DU QUATRE-SEPTEMBRE
38544000AZ0357	3 RUE DE GORIS EX RUE DU CIRQUE	38544000BC0050	1 RUE DU QUATRE-SEPTEMBRE
38544000AZ0358	32 RUE DE LA CHARITE	38544000BC0051	9 RUE DE BOURGOGNE
38544000AZ0359	75 RUE VICTOR-HUGO	38544000BC0052	3 RUE DE BOURGOGNE
38544000AZ0375	24 MTE SAINT-MARCEL	38544000BC0053	13 PL DU JEU DE PAUME
38544000AZ0376	24 MTE SAINT-MARCEL	38544000BC0054	9 PL DU JEU DE PAUME
38544000AZ0380	6 MTE COUPE JARRET	38544000BC0055	2 RUE DE LA TABLE RONDE
38544000AZ0381	63 RUE VICTOR-HUGO	38544000BC0056	10 RUE DE LA TABLE RONDE
38544000AZ0405	11 PL DE MIREMONT	38544000BC0057	10 RUE DES CLERCS
38544000AZ0406	11 PL DE MIREMONT	38544000BC0058	8 RUE DES CLERCS
38544000AZ0417	9 RUE PEYRON	38544000BC0059	6 RUE DE LA TABLE RONDE
38544000AZ0418	9 RUE PEYRON	38544000BC0060	6 RUE DES CLERCS
38544000AZ0419	5 RUE DES CELESTES	38544000BC0061	7 RUE DES CLERCS
38544000AZ0420	5 RUE DES CELESTES	38544000BC0062	11 RUE DES CLERCS
38544000BC0001	2 PL DU JEU DE PAUME	38544000BC0064	20 RUE DE LA TABLE RONDE
38544000BC0002	6 RUE DE BOURGOGNE	38544000BC0065	22 RUE DE LA TABLE RONDE
38544000BC0003	5 QUAI JEAN JAURES	38544000BC0066	24 RUE DE LA TABLE RONDE
38544000BC0004	14 RUE DE BOURGOGNE	38544000BC0067	26 RUE MARCHANDE
38544000BC0005	16 RUE DE BOURGOGNE	38544000BC0068	28 RUE MARCHANDE
38544000BC0007	24 RUE DE BOURGOGNE	38544000BC0070	30 RUE MARCHANDE
38544000BC0008	13 QUAI JEAN JAURES	38544000BC0071	32 RUE MARCHANDE
38544000BC0010	1 RUE MAURICE FAURE	38544000BC0072	34 RUE MARCHANDE
38544000BC0011	3 RUE MAURICE FAURE	38544000BC0073	36 RUE MARCHANDE
38544000BC0012	5 RUE MAURICE FAURE	38544000BC0075	11 RUE TESTE DU BAILLER
38544000BC0013	33 RUE DE BOURGOGNE	38544000BC0076	9 RUE TESTE DU BAILLER
38544000BC0015	7 RUE MAURICE FAURE	38544000BC0077	5 RUE TESTE DU BAILLER
38544000BC0017	56 RUE DES CLERCS	38544000BC0078	3 RUE TESTE DU BAILLER
38544000BC0018	58 RUE DES CLERCS	38544000BC0079	1 RUE TESTE DU BAILLER
38544000BC0019	52 RUE DES CLERCS	38544000BC0080	13 RUE DES CLERCS
38544000BC0020	48 RUE DES CLERCS	38544000BC0081	4 RUE TESTE DU BAILLER
38544000BC0021	46 RUE DES CLERCS	38544000BC0082	8 RUE TESTE DU BAILLER
38544000BC0022	40 RUE DES CLERCS	38544000BC0083	17 RUE DES CLERCS
		38544000BC0084	25 RUE DES CLERCS
		38544000BC0085	10 RUE TESTE DU BAILLER

38544000BC0087	16 RUE TESTE DU BAILLER	38544000BC0150	49 RUE MARCHANDE
38544000BC0088	27 RUE DES CLERCS	38544000BC0151	47 RUE MARCHANDE
38544000BC0090	33 RUE DES CLERCS	38544000BC0152	43 RUE MARCHANDE
38544000BC0091	37 RUE DES CLERCS	38544000BC0153	33 RUE MARCHANDE
38544000BC0094	1 RUE DE LA CHAINE	38544000BC0154	31 RUE MARCHANDE
38544000BC0095	11 RUE DE LA CHAINE	38544000BC0155	4 VC TIMON
38544000BC0096	13 RUE DE LA CHAINE	38544000BC0157	10 VC TIMON
38544000BC0097	2 PL DE L HOTEL DE VILLE	38544000BC0158	10 VC TIMON
38544000BC0098	3 PL DE L HOTEL DE VILLE	38544000BC0160	2 PL DES CAPUCINS
38544000BC0099	3 RUE PEROUILLERE	38544000BC0162	6 PL ANDRE-RIVOIRE
38544000BC0100	5 RUE PEROUILLERE	38544000BC0163	8 PL ANDRE-RIVOIRE
38544000BC0101	7 RUE PEROUILLERE	38544000BC0164	10 PL ANDRE-RIVOIRE
38544000BC0102	7 RUE PEROUILLERE	38544000BC0165	4 RUE DES PENITENTS
38544000BC0103	2 RUE DES ORFEVRES	38544000BC0166	7 RUE MERMET
38544000BC0104	78 RUE MARCHANDE	38544000BC0167	9 RUE MERMET
38544000BC0105	74 RUE MARCHANDE	38544000BC0168	11 RUE MERMET
38544000BC0106	66 RUE MARCHANDE	38544000BC0169	14 PL ANDRE-RIVOIRE
38544000BC0107	62 RUE MARCHANDE	38544000BC0170	15 RUE MERMET
38544000BC0108	56 RUE MARCHANDE	38544000BC0171	17 RUE MERMET
38544000BC0109	54 RUE MARCHANDE	38544000BC0172	21 RUE DU COLLEGE
38544000BC0110	20 RUE TESTE DU BAILLER	38544000BC0173	2 RUE SCHNEYDER
38544000BC0111	24 RUE TESTE DU BAILLER	38544000BC0174	1 ST ANDRE LE HAUT
38544000BC0112	52 RUE MARCHANDE	38544000BC0175	2 ST ANDRE LE HAUT
38544000BC0113	50 RUE MARCHANDE	38544000BC0176	3 IMP ST-ANDRE-LE-HAUT
38544000BC0114	48 RUE MARCHANDE	38544000BC0177	4 RUE SAINT ANDRE LE HAUT
38544000BC0115	46 RUE MARCHANDE	38544000BC0179	16 RUE SAINT ANDRE LE HAUT
38544000BC0116	28 RUE TESTE DU BAILLER	38544000BC0181	10 RUE VICTOR-HUGO
38544000BC0117	44 RUE MARCHANDE	38544000BC0182	12 RUE VICTOR-HUGO
38544000BC0118	65 RUE MARCHANDE	38544000BC0183	25 RUE DE LA CHARITE
38544000BC0119	65 RUE MARCHANDE	38544000BC0184	25 RUE DE LA CHARITE
38544000BC0120	71 RUE MARCHANDE	38544000BC0187	7 IMP DES CARMES
38544000BC0121	75 RUE MARCHANDE	38544000BC0188	7 RUE DES CARMES
38544000BC0122	8 RUE SIMEON-GOUET	38544000BC0189	7 RUE DES CARMES
38544000BC0123	79 RUE MARCHANDE	38544000BC0190	4 IMP ST-ANDRE-LE-HAUT
38544000BC0124	85 RUE MARCHANDE	38544000BC0191	26 RUE DU COLLEGE
38544000BC0125	89 RUE MARCHANDE	38544000BC0192	22 RUE DU COLLEGE
38544000BC0129	13 RUE DU COLLEGE	38544000BC0193	16 RUE DU COLLEGE
38544000BC0131	20 RUE MERMET	38544000BC0194	2 IMP DES CARMES
38544000BC0133	16 RUE MERMET	38544000BC0195	5 RUE DES CARMES
38544000BC0134	14 RUE MERMET	38544000BC0196	3 IMP DES CARMES
38544000BC0135	12 RUE MERMET	38544000BC0197	12 RUE DU COLLEGE
38544000BC0136	10 RUE MERMET	38544000BC0198	4 RUE DU COLLEGE
38544000BC0137	6 RUE MERMET	38544000BC0199	2 RUE DU COLLEGE
38544000BC0138	4 RUE MERMET	38544000BC0200	7 RUE DES ORFEVRES
38544000BC0139	8 RUE MERMET	38544000BC0201	9 RUE DES ORFEVRES
38544000BC0140	15 RUE SIMEON-GOUET	38544000BC0202	13 RUE DES ORFEVRES
38544000BC0141	13 RUE SIMEON-GOUET	38544000BC0203	17 RUE DES ORFEVRES
38544000BC0142	11 RUE SIMEON-GOUET	38544000BC0204	1 RUE DES ORFEVRES
38544000BC0143	9 RUE SIMEON-GOUET	38544000BC0205	12 RUE DES CARMES
38544000BC0144	7 RUE SIMEON-GOUET	38544000BC0206	12 RUE DES CARMES
38544000BC0145	5 RUE SIMEON-GOUET	38544000BC0207	14 RUE DES CARMES
38544000BC0146	1 RUE SIMEON-GOUET	38544000BC0208	7 RUE DE LA CHARITE
38544000BC0147	1 IMP QUINQUINET	38544000BC0209	5 RUE DE LA CHARITE
38544000BC0148	IMP QUINQUINET	38544000BC0210	31 RUE DES ORFEVRES
38544000BC0149	51 RUE MARCHANDE	38544000BC0211	27 RUE DES ORFEVRES

38544000BC0212	25 RUE DES ORFEVRES	38544000BC0292	2 PL ANDRE-RIVOIRE
38544000BC0213	23 RUE DES ORFEVRES	38544000BC0293	2 PL ANDRE-RIVOIRE
38544000BC0214	10 RUE DES ORFEVRES	38544000BC0294	38 RUE MARCHANDE
38544000BC0215	10 RUE PEROUILLERE	38544000BC0295	40 RUE MARCHANDE
38544000BC0216	8 RUE PEROUILLERE	38544000BC0296	11 RUE DU COLLEGE
38544000BC0217	7 PL F MITTERRAND HOTEL VILLE	38544000BC0297	11 RUE DU COLLEGE
38544000BC0218	11 PL F MITTERRAND HOTEL VILLE	38544000BC0302	8 ST ANDRE LE HAUT
38544000BC0219	14 RUE DES ORFEVRES	38544000BC0303	8 ST ANDRE LE HAUT
38544000BC0227	40 PL F MITTERRAND HOTEL VILLE	38544000BC0304	12 RUE SAINT ANDRE LE HAUT
38544000BC0228	2 PAS DE LA VIEILLE HALLE	38544000BC0305	12 RUE SAINT ANDRE LE HAUT
38544000BC0229	6 PAS DE LA VIEILLE HALLE	38544000BC0306	12 RUE SAINT ANDRE LE HAUT
38544000BC0230	1 RUE CHANTELOUVE	38544000BD0001	17 QUAI JEAN JAURES
38544000BC0231	36 PL F MITTERRAND HOTEL VILLE	38544000BD0002	3 RUE DU TEMPLE
38544000BC0232	3 RUE SIMEON-GOUET	38544000BD0003	4 RUE JACQUES DE MOLAY
38544000BC0233	37 RUE MARCHANDE	38544000BD0004	38 RUE DE BOURGOGNE
38544000BC0234	28 RUE DES CLERCS	38544000BD0005	5 RUE DU TEMPLE
38544000BC0236	10 RUE CHARLES-REYNAUD	38544000BD0007	3 RUE DES TEMPLIERS
38544000BC0237	30 RUE DE BOURGOGNE	38544000BD0008	7 RUE DU TEMPLE
38544000BC0238	15 QUAI JEAN JAURES	38544000BD0009	9 RUE DU TEMPLE
38544000BC0239	2 RUE MERMET	38544000BD0010	4 RUE DES TEMPLIERS
38544000BC0240	2 RUE MERMET	38544000BD0011	4 PL SAINT FERREOL
38544000BC0242	7 RUE TESTE DU BAILLER	38544000BD0012	8 PL SAINT FERREOL
38544000BC0243	16 RUE DES ORFEVRES	38544000BD0013	44 RUE DE BOURGOGNE
38544000BC0244	15 PL F MITTERRAND HOTEL VILLE	38544000BD0014	2 RUE DES TEMPLIERS
38544000BC0245	16 PL CHARLES DE GAULLE	38544000BD0015	19 QUAI JEAN JAURES
38544000BC0247	23 RUE MERMET	38544000BD0017	25 QUAI JEAN JAURES
38544000BC0248	15 RUE DU COLLEGE	38544000BD0018	1 IMP SAINT-LAURENT
38544000BC0249	5 RUE CHANTELOUVE	38544000BD0019	1 IMP SAINT-LAURENT
38544000BC0253	32 RUE MARCHANDE	38544000BD0020	46 RUE DE BOURGOGNE
38544000BC0254	30 RUE MARCHANDE	38544000BD0021	52 RUE DE BOURGOGNE
38544000BC0255	5 RUE DES CLERCS	38544000BD0022	54 RUE DE BOURGOGNE
38544000BC0256	3 RUE DES CLERCS	38544000BD0023	56 RUE DE BOURGOGNE
38544000BC0257	3 RUE DES CLERCS	38544000BD0024	2 IMP SAINT-LAURENT
38544000BC0259	14 RUE TESTE DU BAILLER	38544000BD0026	29 QUAI JEAN JAURES
38544000BC0261	18 RUE TESTE DU BAILLER	38544000BD0027	31 QUAI JEAN JAURES
38544000BC0262	29 RUE DES CLERCS	38544000BD0028	9001 IMP CORPERON
38544000BC0263	RUE DES CLERCS	38544000BD0029	IMP CORPERON
38544000BC0264	31 RUE DES CLERCS	38544000BD0030	PL SAINT-MAURICE
38544000BC0265	29 RUE DES CLERCS	38544000BD0031	4 IMP CORPERON
38544000BC0266	29 RUE DES CLERCS	38544000BD0032	62 RUE DE BOURGOGNE
38544000BC0267	23 RUE DE LA CHARITE	38544000BD0033	5 PL SAINT-MAURICE
38544000BC0268	17 RUE DE LA CHARITE	38544000BD0034	13 PL SAINT-MAURICE
38544000BC0270	15 RUE DE LA CHARITE	38544000BD0035	99 RUE DE BOURGOGNE
38544000BC0271	15 RUE DE LA CHARITE	38544000BD0036	97 RUE DE BOURGOGNE
38544000BC0272	3 RUE DES CLERCS	38544000BD0037	4 RUE TONY-ZACHARIE
38544000BC0273	1 RUE DES CLERCS	38544000BD0038	91 RUE DE BOURGOGNE
38544000BC0274	20 RUE DE BOURGOGNE	38544000BD0039	3 RUE TONY-ZACHARIE
38544000BC0283	9 RUE DU COLLEGE	38544000BD0040	5 RUE TONY-ZACHARIE
38544000BC0285	12 RUE SIMEON-GOUET	38544000BD0041	7 RUE TONY-ZACHARIE
38544000BC0286	16 PL CHARLES DE GAULLE	38544000BD0043	89 RUE DE BOURGOGNE
38544000BC0287	29 RUE DE BOURGOGNE	38544000BD0044	87 RUE DE BOURGOGNE
38544000BC0288	45 RUE DES CLERCS	38544000BD0045	85 RUE DE BOURGOGNE
38544000BC0289	24 RUE DES CLERCS	38544000BD0046	81 RUE DE BOURGOGNE
38544000BC0290	9 QUAI JEAN JAURES	38544000BD0047	79 RUE DE BOURGOGNE
38544000BC0291	18 RUE MERMET	38544000BD0048	8 RUE JOSEPH BRENIER

38544000BD0049	10 RUE JOSEPH BRENIER	38544000BD0107	15 RUE CLEMENTINE
38544000BD0050	15 RUE JOSEPH BRENIER	38544000BD0108	14 RUE CLEMENTINE
38544000BD0051	10 RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU	38544000BD0109	12 RUE CLEMENTINE
38544000BD0052	6 RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU	38544000BD0110	10 RUE CLEMENTINE
38544000BD0053	9 RUE JOSEPH BRENIER	38544000BD0111	2 RUE CLEMENTINE
38544000BD0054	5 RUE JOSEPH BRENIER	38544000BD0112	30 RUE JOSEPH BRENIER
38544000BD0055	75 RUE DE BOURGOGNE	38544000BD0113	24 RUE JOSEPH BRENIER
38544000BD0056	71 RUE DE BOURGOGNE	38544000BD0114	18 RUE JOSEPH BRENIER
38544000BD0057	65 RUE DE BOURGOGNE	38544000BD0117	7 RUE VAUCANSON
38544000BD0058	63 RUE DE BOURGOGNE	38544000BD0118	18 RUE CLEMENTINE
38544000BD0059	4 RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU	38544000BD0119	PL SAINT-PAUL
38544000BD0060	2 RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU	38544000BD0120	11 PL SAINT-PAUL
38544000BD0061	57 RUE DE BOURGOGNE	38544000BD0121	20 RUE CLEMENTINE
38544000BD0062	51 RUE DE BOURGOGNE	38544000BD0122	26 RUE CLEMENTINE
38544000BD0063	55 RUE DE BOURGOGNE	38544000BD0123	16 PL DE MIREMONT
38544000BD0064	47 RUE DE BOURGOGNE	38544000BD0124	PL SAINT-MAURICE
38544000BD0065	4 RUE MAURICE FAURE	38544000BD0126	18 RUE CALIXTE 2
38544000BD0066	6 RUE MAURICE FAURE	38544000BD0127	4 CRS ROMESTANG
38544000BD0067	8 RUE MAURICE FAURE	38544000BD0128	14 RUE CALIXTE 2
38544000BD0068	12 RUE MAURICE FAURE	38544000BD0129	12 RUE CALIXTE 2
38544000BD0070	1 RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU	38544000BD0130	3 RUE DES CLOITRES
38544000BD0071	3 RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU	38544000BD0131	10 CRS ROMESTANG
38544000BD0073	19 RUE JOSEPH BRENIER	38544000BD0132	14 CRS ROMESTANG
38544000BD0074	25 RUE JOSEPH BRENIER	38544000BD0133	16 CRS ROMESTANG
38544000BD0075	27 RUE JOSEPH BRENIER	38544000BD0134	37 RUE JUIVERIE
38544000BD0076	PL CHARLES DE GAULLE	38544000BD0135	35 RUE JUIVERIE
38544000BD0077	2 RUE DE LA CHAINE	38544000BD0136	33 RUE JUIVERIE
38544000BD0078	8 RUE DE LA CHAINE	38544000BD0137	29 RUE JUIVERIE
38544000BD0079	11 PL CHARLES DE GAULLE	38544000BD0138	27 RUE JUIVERIE
38544000BD0080	5 PL CHARLES DE GAULLE	38544000BD0140	10 RUE DES CLOITRES
38544000BD0081	15 PL CHARLES DE GAULLE	38544000BD0141	6 RUE DES CLOITRES
38544000BD0082	20 PL F MITTERRAND HOTEL VILLE	38544000BD0142	4 RUE DES CLOITRES
38544000BD0083	26 PL F MITTERRAND HOTEL VILLE	38544000BD0143	21 RUE JUIVERIE
38544000BD0084	39 RUE JOSEPH BRENIER	38544000BD0144	15 RUE JUIVERIE
38544000BD0085	37 RUE JOSEPH BRENIER	38544000BD0145	13 RUE JUIVERIE
38544000BD0086	35 RUE JOSEPH BRENIER	38544000BD0146	4 RUE CALIXTE 2
38544000BD0087	33 RUE JOSEPH BRENIER	38544000BD0147	2 RUE CALIXTE 2
38544000BD0088	31 RUE JOSEPH BRENIER	38544000BD0148	1 RUE JUIVERIE
38544000BD0089	PL CHARLES DE GAULLE	38544000BD0149	3 RUE JUIVERIE
38544000BD0090	21 PL CHARLES DE GAULLE	38544000BD0150	13 RUE BOSON
38544000BD0091	38 RUE JOSEPH BRENIER	38544000BD0151	6 RUE JUIVERIE
38544000BD0092	5 RUE CLEMENTINE	38544000BD0152	15 RUE BOSON
38544000BD0093	9 RUE CLEMENTINE	38544000BD0153	17 RUE BOSON
38544000BD0094	11 RUE CLEMENTINE	38544000BD0154	19 RUE BOSON
38544000BD0095	3 RUE DE L'ARCHEVECHE	38544000BD0155	8 RUE JUIVERIE
38544000BD0096	7 RUE DE L'ARCHEVECHE	38544000BD0156	16 RUE JUIVERIE
38544000BD0097	44 RUE JOSEPH BRENIER	38544000BD0157	21 RUE BOSON
38544000BD0098	46 RUE JOSEPH BRENIER	38544000BD0158	25 RUE BOSON
38544000BD0099	50 RUE JOSEPH BRENIER	38544000BD0159	29 RUE BOSON
38544000BD0100	6 RUE PONSARD	38544000BD0160	RUE ALLMER
38544000BD0101	8 RUE PONSARD	38544000BD0161	33 RUE BOSON
38544000BD0102	14 RUE PONSARD	38544000BD0162	15 BD DE LA REPUBLIQUE
38544000BD0103	6 RUE DE L'ARCHEVECHE	38544000BD0163	21 BD DE LA REPUBLIQUE
38544000BD0104	1 RUE DE L'ARCHEVECHE	38544000BD0164	23 BD DE LA REPUBLIQUE
38544000BD0105	18 RUE PONSARD	38544000BD0166	22 RUE JUIVERIE

38544000BD0167	24 RUE JUIVERIE	38544000BD0229	36 BD DE LA REPUBLIQUE
38544000BD0168	4 RUE VOLTAIRE	38544000BD0230	34 BD DE LA REPUBLIQUE
38544000BD0169	6 RUE VOLTAIRE	38544000BD0232	26 PL DE LA REPUBLIQUE
38544000BD0170	8 RUE VOLTAIRE	38544000BD0235	20 RUE VOLTAIRE
38544000BD0174	27 BD DE LA REPUBLIQUE	38544000BD0236	22 RUE VOLTAIRE
38544000BD0175	31 BD DE LA REPUBLIQUE	38544000BD0237	13 RUE MILLERET
38544000BD0177	1 RUE VOLTAIRE	38544000BD0238	15 RUE MILLERET
38544000BD0178	28 RUE JUIVERIE	38544000BD0239	17 RUE MILLERET
38544000BD0179	32 RUE JUIVERIE	38544000BD0240	18 RUE MILLERET
38544000BD0180	36 RUE JUIVERIE	38544000BD0241	28 RUE VOLTAIRE
38544000BD0181	28 CRS ROMESTANG	38544000BD0242	41 CRS BRILLIER
38544000BD0182	CRS ROMESTANG	38544000BD0243	37 CRS BRILLIER
38544000BD0183	34 CRS ROMESTANG	38544000BD0244	35 CRS BRILLIER
38544000BD0184	32 CRS ROMESTANG	38544000BD0245	33 CRS BRILLIER
38544000BD0185	CRS ROMESTANG	38544000BD0246	31 CRS BRILLIER
38544000BD0186	36 CRS ROMESTANG	38544000BD0247	29 CRS BRILLIER
38544000BD0187	42 CRS ROMESTANG	38544000BD0248	69 RUE BOSON
38544000BD0188	44 BD DE LA REPUBLIQUE	38544000BD0249	65 RUE BOSON
38544000BD0189	42 BD DE LA REPUBLIQUE	38544000BD0250	3 RUE MILLERET
38544000BD0190	3 RUE MOLIERE	38544000BD0251	RUE MILLERET
38544000BD0191	5 RUE MOLIERE	38544000BD0252	5 RUE MILLERET
38544000BD0192	7 RUE MOLIERE	38544000BD0253	7 RUE MILLERET
38544000BD0193	9 RUE MOLIERE	38544000BD0254	16 RUE ALLMER
38544000BD0194	3 RUE CORNEMUSE	38544000BD0255	61 RUE BOSON
38544000BD0196	9 RUE CORNEMUSE	38544000BD0256	57 RUE BOSON
38544000BD0197	11 RUE CORNEMUSE	38544000BD0257	53 RUE BOSON
38544000BD0198	1 IMP CORNEMUSE	38544000BD0258	51 RUE BOSON
38544000BD0199	54 CRS ROMESTANG	38544000BD0259	47 RUE BOSON
38544000BD0201	50 CRS ROMESTANG	38544000BD0260	45 RUE BOSON
38544000BD0202	56 CRS ROMESTANG	38544000BD0263	18 BD DE LA REPUBLIQUE
38544000BD0203	58 CRS ROMESTANG	38544000BD0264	37 RUE BOSON
38544000BD0204	54 CRS ROMESTANG	38544000BD0265	39 RUE BOSON
38544000BD0205	13 RUE CORNEMUSE	38544000BD0266	41 RUE BOSON
38544000BD0206	15 RUE CORNEMUSE	38544000BD0268	28 RUE BOSON
38544000BD0207	60 CRS ROMESTANG	38544000BD0269	30 RUE BOSON
38544000BD0208	64 CRS ROMESTANG	38544000BD0270	32 RUE BOSON
38544000BD0209	68 CRS ROMESTANG	38544000BD0271	38 RUE BOSON
38544000BD0210	72 CRS ROMESTANG	38544000BD0272	8 RUE SAINT-GEORGES
38544000BD0211	65 CRS BRILLIER	38544000BD0273	8 RUE SAINT-GEORGES
38544000BD0212	63 CRS BRILLIER	38544000BD0274	6 RUE SAINT-GEORGES
38544000BD0213	8 RUE CORNEMUSE	38544000BD0275	2 RUE SAINT-GEORGES
38544000BD0214	6 RUE CORNEMUSE	38544000BD0276	40 RUE BOSON
38544000BD0215	4 RUE CORNEMUSE	38544000BD0284	2 RUE DELORME
38544000BD0216	13 RUE MOLIERE	38544000BD0285	2 RUE DELORME
38544000BD0217	55 CRS BRILLIER	38544000BD0286	6 PL SAINT-PIERRE
38544000BD0218	51 CRS BRILLIER	38544000BD0288	2 PL SAINT-PIERRE
38544000BD0219	49 CRS BRILLIER	38544000BD0289	3 PL SAINT-PIERRE
38544000BD0220	27 RUE VOLTAIRE	38544000BD0290	2 PL SAINT-PIERRE
38544000BD0221	25 RUE VOLTAIRE	38544000BD0291	1 IMP DE LA TOUR PEINTE
38544000BD0222	23 RUE VOLTAIRE	38544000BD0292	3 RUE DE LA TOUR-PEINTE
38544000BD0223	18 RUE MOLIERE	38544000BD0293	3 IMP DE LA TOUR PEINTE
38544000BD0225	17 RUE VOLTAIRE	38544000BD0294	22 RUE BOSON
38544000BD0226	15 RUE VOLTAIRE	38544000BD0296	4 RUE DU RHONE
38544000BD0227	6 RUE MOLIERE	38544000BD0297	6 RUE DU RHONE
38544000BD0228	11 RUE VOLTAIRE	38544000BD0298	18 RUE BOSON

38544000BD0299	16 RUE BOSON	38544000BD0383	11 CRS BRILLIER
38544000BD0300	9 RUE DU RHONE	38544000BD0385	13 CRS BRILLIER
38544000BD0301	7 RUE DU RHONE	38544000BD0386	13 CRS BRILLIER
38544000BD0302	9 RUE AUGUSTE-DONNA	38544000BD0387	15 CRS BRILLIER
38544000BD0303	2 RUE AUGUSTE-DONNA	38544000BD0388	15 CRS BRILLIER
38544000BD0304	6 RUE SAUGE	38544000BD0389	15 CRS BRILLIER
38544000BD0305	12 RUE BOSON	38544000BD0390	9 CRS BRILLIER
38544000BD0307	10 RUE BOSON	38544000BD0391	9 CRS BRILLIER
38544000BD0308	8 RUE BOSON	38544000BD0392	19 CRS BRILLIER
38544000BD0309	6 RUE BOSON	38544000BD0393	19 CRS BRILLIER
38544000BD0311	20 PL SAINT-MAURICE	38544000BD0394	54 RUE BOSON
38544000BD0312	20 PL SAINT-MAURICE	38544000BD0395	5 RUE ALLMER
38544000BD0314	12 PL SAINT-MAURICE	38544000BD0397	5 RUE ALLMER
38544000BD0315	6 PL SAINT-MAURICE	38544000BD0398	5 RUE ALLMER
38544000BD0316	3 RUE AUGUSTE-DONNA	38544000BD0399	14 RUE MOLIERE
38544000BD0317	35 QUAI JEAN JAURES	38544000BD0400	14 RUE MOLIERE
38544000BD0318	2 RUE AUGUSTE-DONNA	38544000BD0402	8 PL DE MIREMONT
38544000BD0319	RUE DU RHONE	38544000BD0403	44 RUE BOSON
38544000BD0320	5 RUE VAUCANSON	38544000BD0404	44 RUE BOSON
38544000BD0321	10 RUE ALLMER	38544000BD0405	18 RUE VOLTAIRE
38544000BD0322	10 RUE ALLMER	38544000BD0406	18 RUE VOLTAIRE
38544000BD0324	5 RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU	38544000BD0407	20 RUE BOSON
38544000BD0325	8 PL CHARLES DE GAULLE	38544000BD0408	20 RUE BOSON
38544000BD0326	25 BD DE LA REPUBLIQUE	38544000BD0409	2 PL CHARLES DE GAULLE
38544000BD0328	27 QUAI JEAN JAURES	38544000BD0410	2 PL CHARLES DE GAULLE
38544000BD0329	27 QUAI JEAN JAURES	38544000BD0411	5 RUE CORNEMUSE
38544000BD0330	21 RUE VOLTAIRE	38544000BD0412	5 RUE CORNEMUSE
38544000BD0333	46 RUE BOSON	38544000BD0413	5 RUE CORNEMUSE
38544000BD0334	38 RUE BOSON	38544000BD0414	58 CRS ROMESTANG
38544000BD0335	12 RUE BOSON	38544000BD0415	30 BD DE LA REPUBLIQUE
38544000BD0336	12 RUE BOSON	38544000BD0416	30 BD DE LA REPUBLIQUE
38544000BD0337	5 PL PICHAT		
38544000BD0338	21 QUAI JEAN JAURES		
38544000BD0339	50 CRS ROMESTANG		
38544000BD0340	54 CRS ROMESTANG		
38544000BD0341	12 RUE DES CLOITRES		
38544000BD0342	8 RUE DES CLOITRES		
38544000BD0343	RUE DES CLOITRES		
38544000BD0344	12 RUE DES CLOITRES		
38544000BD0347	18 PL SAINT-MAURICE		
38544000BD0348	18 PL SAINT-MAURICE		
38544000BD0349	18 PL SAINT-MAURICE		
38544000BD0351	4 PL SAINT-PIERRE		
38544000BD0353	20 RUE JUIVERIE		
38544000BD0354	2 PL SAINT-PAUL		
38544000BD0355	2 PL SAINT-PAUL		
38544000BD0356	5 CRS BRILLIER		
38544000BD0358	5 CRS BRILLIER		
38544000BD0366	34 CRS ROMESTANG		
38544000BD0367	3 RUE VOLTAIRE		
38544000BD0374	RUE MILLERET		
38544000BD0375	RUE MILLERET		
38544000BD0380	5 CRS BRILLIER		
38544000BD0381	25 BD DE LA REPUBLIQUE		
38544000BD0382	4 RUE BOSON		

Annexe 3 : règlement des subventions accordées par Vienne Condrieu Agglomération

Thématique	Bénéficiaire de la subvention	Montant de la subvention	Critères d'éligibilité	Plafond de subvention
Logements indignes et/ou très dégradés	Propriétaire occupant modeste ou très modeste selon les critères de l'Anah	15 % sur l'assiette subventionnable de l'Anah	Présence d'un arrêté de mise en sécurité et/ou d'insalubrité, et/ou situation de dégradation importante constatée sur la base d'une grille d'évaluation de la dégradation de l'Anah. Les projets en co-financement Anah et Action Logement (produits spécifiques Action Cœur de Ville) ne sont pas éligibles à l'aide de Vienne Condrieu Agglomération	Selon les plafonds de l'Anah en vigueur
	Propriétaire bailleur possédant un/des logement(s) occupé(s) ou vacant(s)	20 % sur l'assiette subventionnable de l'Anah		Selon les plafonds Anah en vigueur
Copropriétés en difficulté	Syndicat des copropriétaires	5 % sur l'assiette subventionnable de l'Anah	Travaux permettant la remise en état des parties communes et/ou l'amélioration énergétique de la copropriété. Copropriétés constituées et gérée par un syndic professionnel ou bénévole	Selon les plafonds de l'Anah en vigueur
	Propriétaire occupant modeste selon les critères de l'Anah	2 500 €		-
	Propriétaire occupant très modeste selon les critères de l'Anah	3 500 €		-
Lutte contre la précarité énergétique	Propriétaire occupant modeste ou très modeste selon les critères de l'Anah, y compris dans le cadre d'un projet collectif en copropriété	2 000 €	Gain énergétique minimal de 35 %.	-
		5 000 €	Gain énergétique minimal de 50 %.	-
	Propriétaire bailleur	1 000 € par logement	Gain énergétique minimal de 35 %. Cumulable avec l'aide « Logements indignes et/ou très dégradés ».	-
		3 000 € par logement	Gain énergétique minimal de 50 %. Cumulable avec l'aide « Logements indignes et/ou très dégradés ».	-
Autonomie de la personne	Propriétaire occupant modeste ou très modeste selon les critères de l'Anah	20 % sur l'assiette subventionnable de l'Anah	L'aide s'applique s'il demeure un reste à charge après subventions de l'Anah et des caisses de retraites	Selon les plafonds de l'Anah en vigueur
Copropriétés saines non éligibles au dispositif MPR Copropriétés	Syndicat des copropriétaires	15 % sur le montant HT des travaux	Travaux permettant la remise en état des parties communes et comprenant à minima un poste de travaux d'économie d'énergie. Justifier de l'impossibilité technique et/ou juridique d'atteindre un gain énergétique de 35 %.	7 500 €

Annexe 4 : Liste des immeubles prioritaires de l'OPAH-RU

Identifiant parcellaire	Adresse	Type de propriété
38544000AN0009	5 RUE DU PORT DE L'ECU	Copropriété dégradée
38544000AN0040	7 PL ST-SEVERE	Copropriété dégradée
38544000AN0119	36 PL ST-LOUIS	Copropriété dégradée
38544000AN0157	2 RUE CUVIERE	Copropriété dégradée
38544000AN0158	30 PL ST-LOUIS	Copropriété dégradée
38544000AN0160	28 PL ST-LOUIS	Copropriété dégradée
38544000AN0161	28 PL ST-LOUIS	Copropriété dégradée
38544000AN0182	14 PL ST-LOUIS	Copropriété dégradée
38544000AN0184	2 RUE DE L'ÉPERON	Copropriété dégradée
38544000AZ0206	18 MTE SAINT-MARCEL	Copropriété dégradée
38544000BC0072	34 RUE MARCHANDE	Copropriété dégradée
38544000BC0101	7 RUE PEROUILLE	Copropriété dégradée
38544000BC0111	24 RUE TESTE DU BAILLER	Copropriété dégradée
38544000BC0118	65 RUE MARCHANDE	Copropriété dégradée
38544000BC0151	47 RUE MARCHANDE	Copropriété dégradée
38544000AN0176	23-25-27 RUE DE L'EPERON	Copropriété dégradée
38544000BC0162	6 PL ANDRE RIVOIRE	Copropriété dégradée
38544000BD0040	5 RUE TONY ZACHARIE	Copropriété dégradée
38544000BD0032	66 RUE DE BOURGOGNE	Copropriété dégradée
38544000AN0013	13 RUE DU PORT DE L'ECU	Monopropriété dégradée et/ou vacante
38544000AN0162	24 PL ST-LOUIS	Monopropriété dégradée et/ou vacante
38544000BC0062	11 RUE DES CLERCS	Monopropriété dégradée et/ou vacante
38544000BC0054	9 PL DU JEU DE PAUME	Monopropriété dégradée et/ou vacante
38544000BC0113	50 RUE MARCHANDE	Monopropriété dégradée et/ou vacante
38544000BC0114	48 RUE MARCHANDE	Monopropriété dégradée et/ou vacante
38544000BC0115	46 RUE MARCHANDE	Monopropriété dégradée et/ou vacante
38544000BC0123	79 RUE MARCHANDE	Monopropriété dégradée et/ou vacante
38544000BD0013	44 RUE DE BOURGOGNE	Monopropriété dégradée et/ou vacante
38544000BD0066	6 RUE MAURICE FAURE	Monopropriété dégradée et/ou vacante
38544000BD0192	7 RUE MOLIERE	Monopropriété dégradée et/ou vacante
38544000BD0307	10 RUE BOSON	Monopropriété dégradée et/ou vacante
38544000BD0168	4 RUE VOLTAIRE	Monopropriété dégradée et/ou vacante

Annexe 5 : Liste des parcelles des îlots de renouvellement urbain

Îlot de renouvellement urbain	Identifiant parcellaire	Adresse
Îlot BOURGOGNE	38544000BD0061	57 RUE DE BOURGOGNE
Îlot TIMON	38544000AN0174	5 MONTEE TIMON
Îlot POTERNE	38544000AN0010	10 MONTEE DE LA POTERNE

Annexe 6 : Liste des parcelles à potentiellement intégrer à une Opération de Restauration Immobilière

Identifiant parcellaire	Adresse	Type de propriété
38544000BC0151	47 RUE MARCHANDE	Copropriété dégradée
38544000BC0113	50 RUE MARCHANDE	Monopropriété dégradée et/ou vacante
38544000BC0114	48 RUE MARCHANDE	Monopropriété dégradée et/ou vacante
38544000BC0115	46 RUE MARCHANDE	Monopropriété dégradée et/ou vacante
38544000BD0066	6 RUE MAURICE FAURE	Monopropriété dégradée et/ou vacante